

Le prix et la qualité du service public de l'eau potable



RAPPORT ANNUEL 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

EXERCICE 2016

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application des textes suivants :

-  L'article L2224- 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Les articles D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales (contenu du rapport),
-  Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
-  L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modalités de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux),
-  Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes et 1 établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence eau potable.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 20 juin 2017.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII.

~~Les principales données du SDE17 en 2016~~

Volume prélevé	 37 276 339 m ³
Volume d'eau produit	 35 441 888 m ³
Rendement des stations de production	 95,3%
Origine de l'eau	 36,1% eau de surface  63,9% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	 6 106 572 m ³ dont 4 684 443 m ³ à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	 463 communes
Nombre total d'abonnés	 317 648 abonnés
Volume consommé par les abonnés	 29 577 867 m ³
Volume exporté à d'autres collectivités	 2 504 810 m ³ dont 2 486 097 m ³ vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	 12 291 km dont 471 km de feeder
Rendement global du réseau	 78,6%
Indice linéaire de consommation	 7,28 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	 1,98 m ³ /km/jour
Indice de pertes par abonné	 0,077 m ³ /abonné/jour
Montant total des recettes au CA 2016	 34 075 091,12 €
Montant total des dépenses au CA 2016	 20 562 774,90 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 13 512 316,22 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	 20 935 660,96 €
Annuité de la dette*	 4 514 173,49 €
Emprunts contractés	 1 440 250 €
Encours de la dette* au 31.12.2016	 31 430 537,16 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	 22 440 391,26 €

Les indicateurs de performances

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 508 297 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 1,63 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 2,12 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
D101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	 99,6%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	 98,6%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	 107 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	 78,6%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	 2,11 m ³ /km/jour
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	 1,98 m ³ /km/jour
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2011-2015)	 0,50%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	 91%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	 3,7 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	 99,9%
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 1,4 années
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 2,00% sur les services exploités par la RESE
P155.1 - Taux de réclamations	 1,31 pour 1000 abonnés

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME	3
1.1 Organisation du Syndicat	3
1.2 Caractérisation des services du Syndicat	3
1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat	7
2. LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX	13
2.1 L'origine de l'eau	13
2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente	13
2.1.2 Les eaux souterraines	14
2.1.3 Création de l'usine de traitement de Barzan	17
2.1.4 Les achats d'eau en gros	19
2.2 Le réseau principal d'alimentation	22
2.3 La protection des ressources	27
2.3.1 Les programmes Re-Sources	27
2.3.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés	30
2.4 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable	31
3. LES INDICATEURS PHYSIQUES	35
4. LA QUALITE DE L'EAU	49
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	61
5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux	61
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable	62
5.3 Le bilan financier	64
5.4 L'état de la dette	65
5.5 Les travaux	65
Annexe I	Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés 67
Annexe II	La délibération du 10 décembre 2015 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2016 71
Annexe III	La délibération du 6 décembre 2016 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2017 77
Annexe IV	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2016 et 2017 83
Annexe V	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 87
Annexe VI	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne 93
Annexe VII	Glossaire sur l'eau 99

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

1

> LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE- MARITIME

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

1. La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel. Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 394 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennes – Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

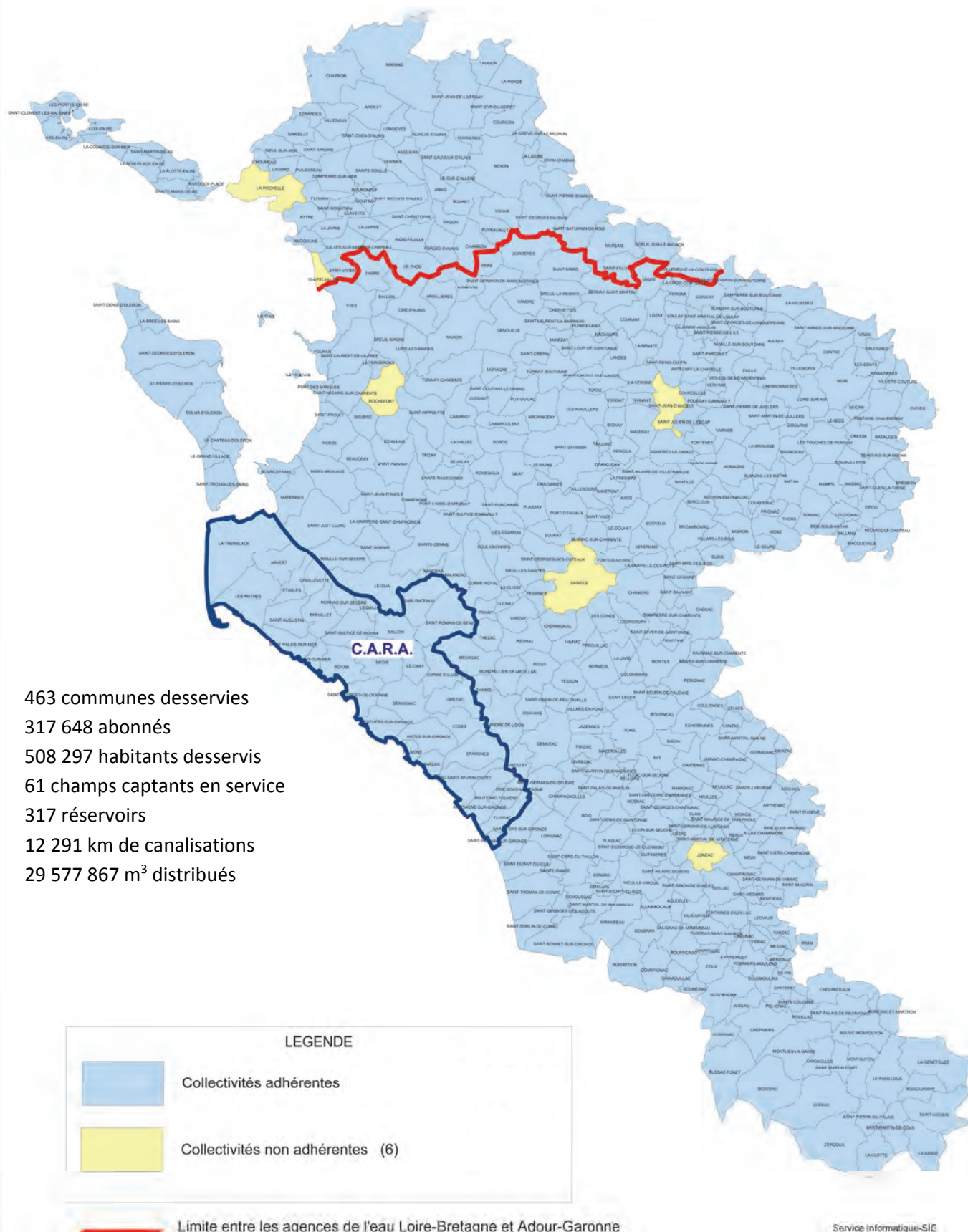
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services du Syndicat

Les cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.

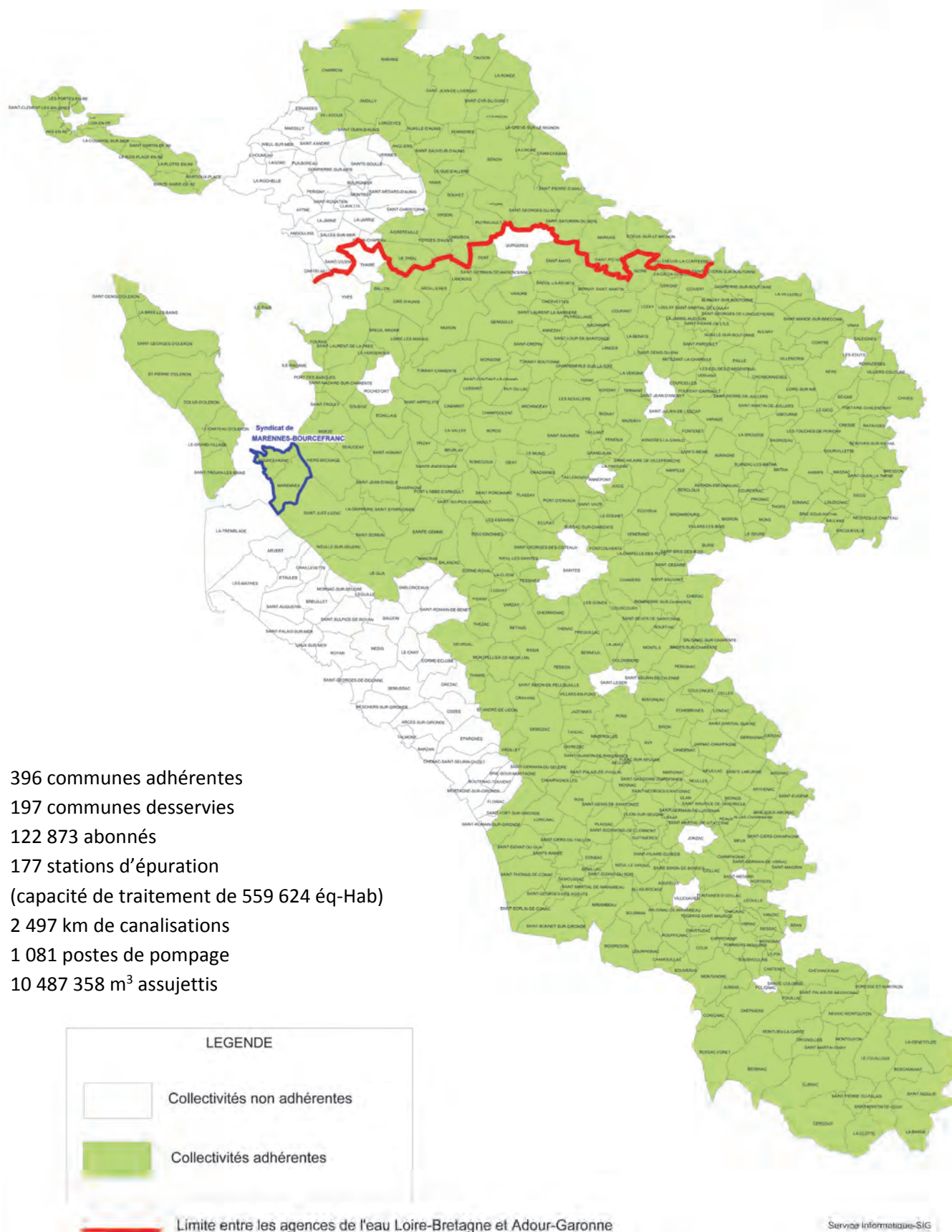
COMPETENCE " EAU POTABLE "

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2016



COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

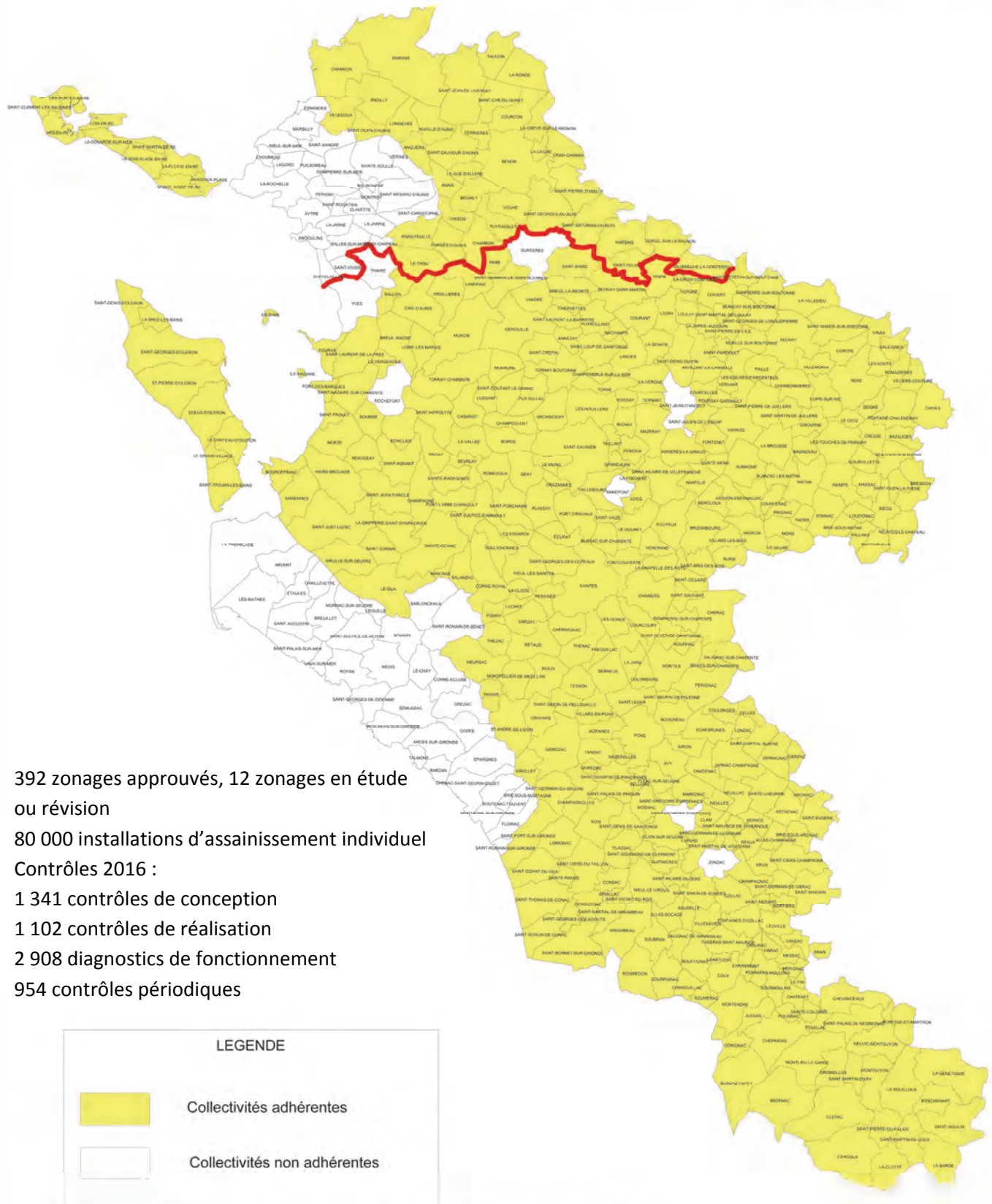
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2016



396 communes adhérentes
 197 communes desservies
 122 873 abonnés
 177 stations d'épuration
 (capacité de traitement de 559 624 éq-Hab)
 2 497 km de canalisations
 1 081 postes de pompage
 10 487 358 m³ assujettis

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2016



392 zonages approuvés, 12 zonages en étude
ou révision

80 000 installations d'assainissement individuel

Contrôles 2016 :

1 341 contrôles de conception

1 102 contrôles de réalisation

2 908 diagnostics de fonctionnement

954 contrôles périodiques

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat des Eaux a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat des Eaux a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat des Eaux. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat des Eaux est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (157 866 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (71 665 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

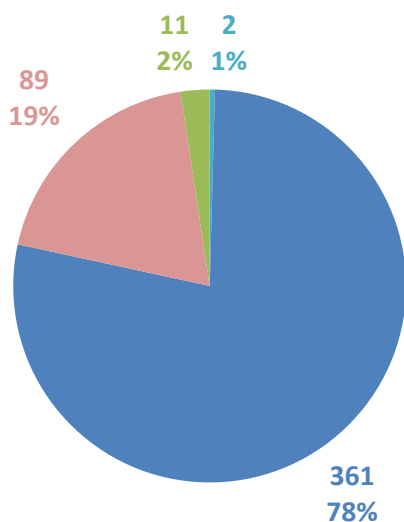
Cent deux communes issues des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014, sont exploités en affermage. Le Syndicat gère 51 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 31 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

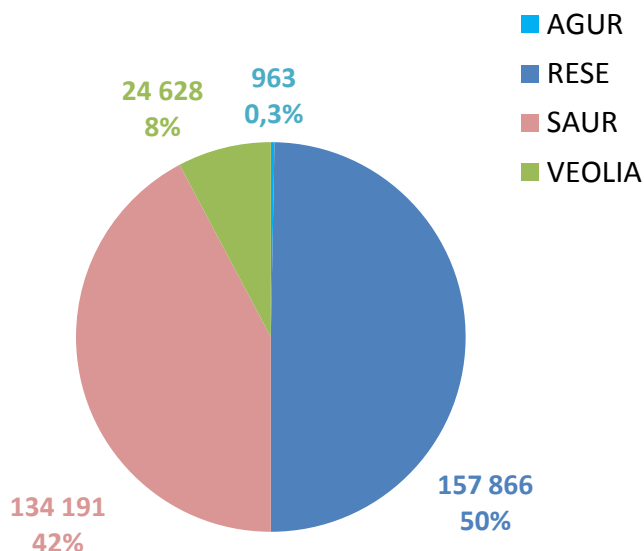
Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2016, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. R2E est une société dédiée au service de l'eau de la ville de Royan, créée par VEOLIA.

Nombre de communes desservies



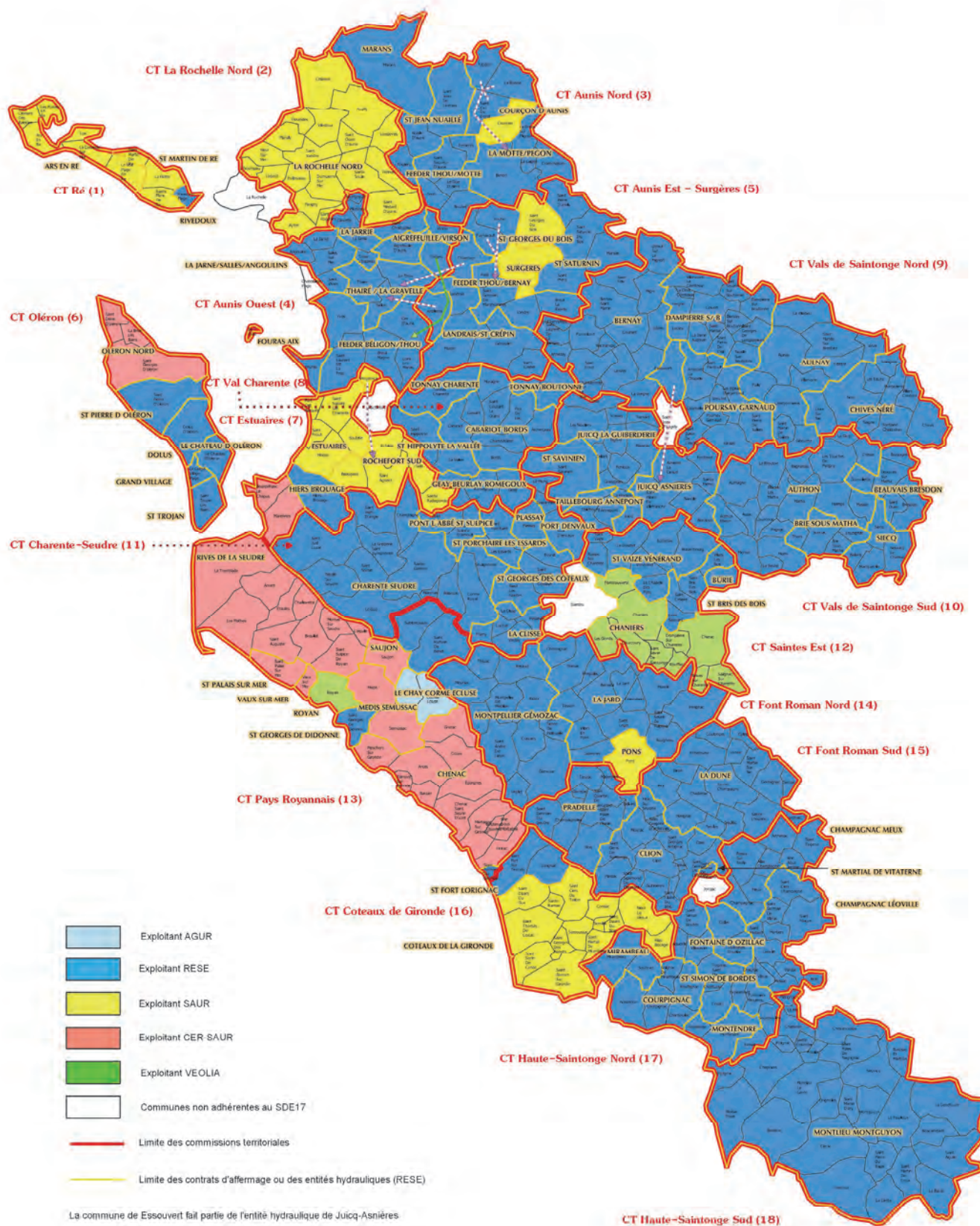
Nombre d'abonnés



Les délégations de service public d'eau potable (contrats de concession de type affermage) :

EAU POTABLE		20 contrats		159 782 abonnés		
CT	Contrat d'affermage	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
12	CHANIERES	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	5 853
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	910
5	SURGERES	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	3 530
1	ARS EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	11 200
13	ST PALAIS SUR MER	CER	01/03/2007	28/02/2019	12 ans	5 747
13	SAUJON	CER	01/01/2008	31/12/2019	12 ans	4 338
16	COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	3 012
13	ROYAN	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	18 775
13	MEDIS-SEMUSSAC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	2 857
7	ROCHEFORT-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 344
13	VAUX SUR MER	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 036
6	OLERON NORD	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	12 165
2	LA ROCHELLE NORD	SAUR	01/10/2010	30/09/2022	12 ans	32 880
13	LE CHAY/CORME-ECLUSE	AGUR	01/01/2016	31/12/2022	7,0 ans	963
3	COURCON D'AUNIS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	772
14	PONS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 452
7	ESTUAIRE DE LA CHARENTE	SAUR	01/01/2010	31/12/2022	13 ans	3 381
13	RIVES DE LA SEUDRE	CER	28/04/2008	31/12/2022	14,7 ans	25 360
13	CHENAC	CER	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	8 314
1	ST MARTIN DE RE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	7 893

Contrats d'affermage et entités hydrauliques



La commune de Essouvert fait partie de l'entité hydraulique de Juicq-Asnières

La commune de Vergeroux fait partie du périmètre d'affermage de Rochefort Sud

Service Informatique-DIG, le 1er juillet 2018

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

2 > LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

2. Les ressources en eau du Syndicat des Eaux

2.1 L'origine de l'eau

Les besoins en eau du Syndicat des Eaux pour l'année 2016 représentent 41 548 460 m³. Les ressources en eau propres au Syndicat des Eaux sont constituées de 69 champs captants*, dont 61 sont en service. Ces ouvrages ont permis de produire 35 441 888 m³ en 2016. Les importations depuis d'autres collectivités ont complété les besoins en eau du syndicat. Elles représentent 6 106 572 m³ en 2016.

2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage du Syndicat des Eaux produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA*.

L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m³/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, le Syndicat des Eaux a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m³/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.



Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine est protégée par une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.

En 2016, 12 653 415 m³ d'eau potable ont été produits à partir de cette station, soit 30% des ressources du Syndicat des Eaux. L'indice de protection (indicateur de performance P108.3)* de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%. Avec un volume prélevé dans le milieu naturel de 12 855 874 m³ (à l'aval de la retenue), le rendement de l'usine est de 98,4%.

2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Le domaine jurassique du nord du département où se développent principalement des nappes libres (ou nappes phréatiques), symbole ▲ sur la carte. Les ouvrages du Syndicat en service sont peu profonds (max. : 30 m) et la qualité peut être facilement dégradée par les activités humaines.

Le domaine crétacé du centre et du sud du département montre la coexistence de nappes libres et de nappes captives (symbole ▲ sur la carte) parfois profondes (jusqu'à 500 m de profondeur). Ces nappes captives, développées en Saintonge, sont isolées des pollutions de surface par des terrains imperméables qui les recouvrent. Les nappes semi-captives apparaissent en orange sur la carte (▲).

Depuis les années 1980, le recours à ces nappes protégées a permis de restructurer les réseaux d'adduction et ainsi distribuer une eau conforme vis-à-vis des nitrates et des pesticides pour le nord-est et le centre du département.

Le domaine tertiaire du sud du département avec un seul champ captant, en nappe captive.

Le tableau ci dessous présente les volumes prélevés en 2016 au niveau des ressources souterraines du Syndicat des Eaux, avec les indices de protection des champs captants et les modes de gisement. Les ressources sont regroupées en fonction du mode de gisement (nappe captive, semi-captive et libre), puis classées par ordre décroissant des volumes prélevés.

Collectivité	Ressource	Exploitant	Volume prélevé 2016 (en m³)	Indice de protection	Mode de gisement
Fontcouverte	Vallee de l'Escambouille-F	RESE	753 018	100%	Captif
Nieul-les-Saintes	La Metairie	RESE	726 616	100%	Captif
Saint-Vaize	La Salle-F2	RESE	578 169	100%	Captif
Saint-Vaize	La Salle-F1	RESE	569 169	100%	Captif
Leoville	Metairie de Puyrigaud	RESE	471 311	100%	Captif
Venerand	Le Vallon	RESE	465 677	100%	Captif
Montpellier-de-Medillan	Grand Font-F2	RESE	457 421	100%	Captif
Ecurat	Les Pelouses de Reveilloux	RESE	401 393	100%	Captif
Royan	Marche de Gros	R2E	371 809	100%	Captif
Authon-Ebeon	Marais-F2	RESE	371 150	100%	Captif
Saint-Palais-de-Negrignac	Le Moulin des Auberts	RESE	299 877	100%	Captif
Salignac-de-Mirambeau	Le Tailledis	RESE	261 283	100%	Captif
Saint-Martin-d'Aray	Coustolle	RESE	258 548	100%	Captif
Gemozac	Bernessard-F2	RESE	247 475	100%	Captif
Juicq	Etray	RESE	233 455	100%	Captif
Montendre	Chez Gregoire	RESE	219 313	100%	Captif
Vaux-sur-Mer	Bel-Air	CER	208 263	100%	Captif
La Chapelle-des-Pots	La Vallée de Chez Mallet	RESE	205 843	100%	Captif
Saint-Leger	Le Rivaud	RESE	193 650	100%	Captif
Saint-Bris-des-Bois	Le Poitou	RESE	183 106	100%	Captif
Saint-Quantin-de-Rancanne	Pradelles-F2	RESE	170 920	100%	Captif
Juicq	Bois-Moreau	RESE	167 227	100%	Captif
Mirambeau	Le Joyau-F	RESE	164 454	100%	Captif
Les Essards	La Bassière	RESE	154 711	100%	Captif
Dompiere-sur-Charente	Les Grolles	VEOLIA	153 673	100%	Captif
Romegoux	Les Couasses-F2	RESE	137 164	100%	Captif
Port-d'Envaux	Les Gailleries	RESE	120 853	100%	Captif
Bedénac	Le Penitencier-F	RESE	101 742	20%	Captif
Cherac	La Boise	VEOLIA	86 629	100%	Captif
Nere	Petit Moulin-F6	RESE	76 550	100%	Captif
Brie-sous-Matha	Chemin de Matha	RESE	76 153	100%	Captif
Saint-Cesaire	Chez Veillon-F	RESE	74 999	100%	Captif
Sainte-Lheurine	Font de Cluzac	RESE	70 000	100%	Captif
Nere	Auffret-F3-Grand Breuil	RESE	69 414	100%	Captif
Pons	Fontdurant-F2	RESE	66 935	100%	Captif
Royan	Saint-Pierre	R2E	58 512	100%	Captif
Marignac	Roumenèche-F	RESE	43 099	100%	Captif
Arces	Le Terrier	R2E	11	60%	Captif

Collectivité	Ressource	Exploitant	Volume prélevé 2016 (en m³)	Indice de protection	Mode de gisement
BALLANS	LES SABLONS	RESE	0	100%	Captif
BEDENAC	LE JARCULET	RESE	0	100%	Captif
BENON	LES CARNES-F1	RESE	0	100%	Captif
GEMOZAC	LA COMBE DES BRUES-F1	RESE	0	100%	Captif
ROMEGOUX	LES GROIES DE BERTIN-F1	RESE	0	100%	Captif
SAINT-AIGULIN	CROIX-DE-VARACHAUD	RESE	0	100%	Captif
SAINT-CESAIRE	CHEZ VEILLON-F2	RESE	0	100%	Captif
SAINT-PIERRE-D'OLERON	L'AUBIER	RESE	0	100%	Captif
SAINT-SULPICE D'ARNOULT	BOIS SEMÉ	RESE	0	100%	Captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-ROYAN	R2E	2 848 206	100%	Semi-captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-CHENAC	CER	845 332	100%	Semi-captif
LA JARD	FONT-ROMAN-C	RESE	763 433	100%	Semi-captif
LA CLOTTE	FONT BOUILLANT-P	RESE	745 274	80%	Semi-captif
SAINT-DIZANT-DU-GUA	LES FONTAINES BLEUES-S	CER	489 651	100%	Semi-captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	GRATTECHAT	CER	228 102	100%	Semi-captif
SAINT-SIMON-DE-BORDES	PONT-ENEAU	RESE	178 884	100%	Semi-captif
AVY	LES SABLIERES-F	RESE	151 484	100%	Semi-captif
CHAMPAGNAC	LA BORNE-F2	RESE	131 487	100%	Semi-captif
FONTAINES-D'OZILLAC	FIEF DU BREUIL-F2	RESE	42 577	100%	Semi-captif
PLASSAY	LA GARENNE-F2	RESE	14 337	100%	Semi-captif
LA CLISSE	CHÂTEAU D'EAU-F	RESE	0	80%	Semi-captif
LE CHAY	POMPIERRE-P2	CER	2 344 654	20%	Libre
TRIZAY	LE BOUIL DE CHAMBON	RESE	1 953 126	100%	Libre
SAUJON	LA BOURGEOISIE-B1	R2E	1 564 367	60%	Libre
CLION-SUR-SEUGNE	FONTRAUD-CLION-P	RESE	496 377	100%	Libre
LA CLISSE	LA ROCHE-P	RESE	469 965	80%	Libre
CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	RESE	354 342	60%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-P	CER	251 014	20%	Libre
LE CHAY	POMPIERRE-P3	CER	232 334	20%	Libre
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	LES MOTTES-F	RESE	194 176	100%	Libre
LANDRAIS	TOUT VENT-F2	RESE	88 618	100%	Libre
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	L'AUBONNIERE-F3	RESE	65 359	100%	Libre
SIECQ	LA BISTANDILLE-F	RESE	42 734	40%	Libre
BRESDON	FONTAINE CHARLEMAGNE-F	RESE	35 314	0%	Libre
AULNAY	PALUD 2	RESE	31 804	40%	Libre
POURSAY-GARNAUD	BOIS DE VERVANT-F	RESE	117	50%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-F	CER	18	20%	Libre
VOLUME TOTAL PREVELE AU NIVEAU DES RESSOURCES SOUTERRAINES :			23 832 679 m³	86%	

L'indice de protection global des ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux est de 86%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé.

Les volumes prélevés par l'usine de Saint-Hippolyte, en amont de la retenue (eaux de surface) et les ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux sont répartis de la façon suivante :

Eaux de surface :	13 443 660 m ³	36,1%
Eaux souterraines :	23 832 679 m ³	63,9%
	<u>37 276 339 m³</u>	

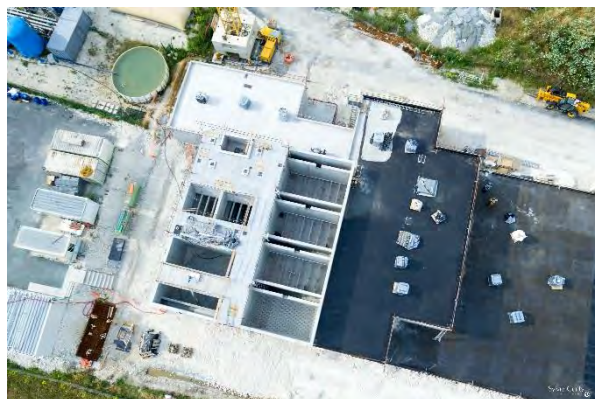
L'indice global de protection des ressources propres au Syndicat des Eaux est de 91% (+2% par rapport à l'année 2015).

2.1.3 Création de l'usine de traitement de Barzan

Le service d'eau potable de la commune de Royan alimente un territoire de 7 communes, à partir de 5 installations de production d'eau potable, rappelées dans le tableau page suivante. Ces ouvrages produisent chaque année presque 5 millions de mètres cubes d'eau, pour desservir environ 43 000 abonnés.

La source de Chauvignac est de bonne qualité mais les intempéries peuvent dégrader notablement sa potabilité en augmentant sa turbidité. Afin de sécuriser et fiabiliser la production d'eau potable sur ce territoire, une unité de traitement et de production d'eau potable a été construite sur la commune de Barzan. La source de Chauvignac constitue la seule source d'eau brute de l'usine.

La station de production de Barzan a été **mise en service le 12 avril 2016**. Sa **capacité de production est de 18 000 m³/jour** soit 900 m³/heure avec un fonctionnement de 20 heures/jour.



La filière de traitement de l'eau comporte principalement une étape de clarification (coagulation / floculation / décantation), un traitement sur charbon actif en grains (filtration bicouche sable / charbon) et une désinfection (désinfection aux rayons ultraviolets et ajout de chlore).



Réacteur ultra-violet



Pompes de reprise vers le réservoir de Belmont

L'usine de production de Barzan permet de limiter les prélèvements sur les ressources de Saint Pierre, Marché de Gros, Le Terrier et la Bourgeoisie et sur la nappe de La Seudre.

Le forage Le Terrier a fait l'objet de travaux de maintenance en 2016. La production d'eau potable à partir de ce captage reprendra en 2017.

Ressources du service d'eau potable de Royan	Volumes produits en 2015	Volumes produits en 2016
CHAUVIGNAC (BARZAN)	435 926 m³	2 681 064 m³
	<i>Désinfection seule</i>	
LA BOURGEOISIE 1	2 682 673 m ³	1 559 077 m ³
SAINT PIERRE	734 953 m ³	51 003 m ³
MARCHE DE GROS	493 473 m ³	369 637 m ³
LE TERRIER	454 103 m ³	0 m ³
PRODUCTION TOTALE	4 801 128 m³	4 660 781 m³



2.1.4 Les achats d'eau en gros

Le Syndicat des Eaux achète également de l'eau potable à d'autres collectivités :

- 💧 A des collectivités de Charente-Maritime non adhérentes au Syndicat des Eaux, principalement à la ville de Saintes et à la communauté d'agglomération de La Rochelle.
- 💧 A des collectivités d'autres départements et plus particulièrement à Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

Les volumes importés en 2016 sont détaillés ci-dessous :

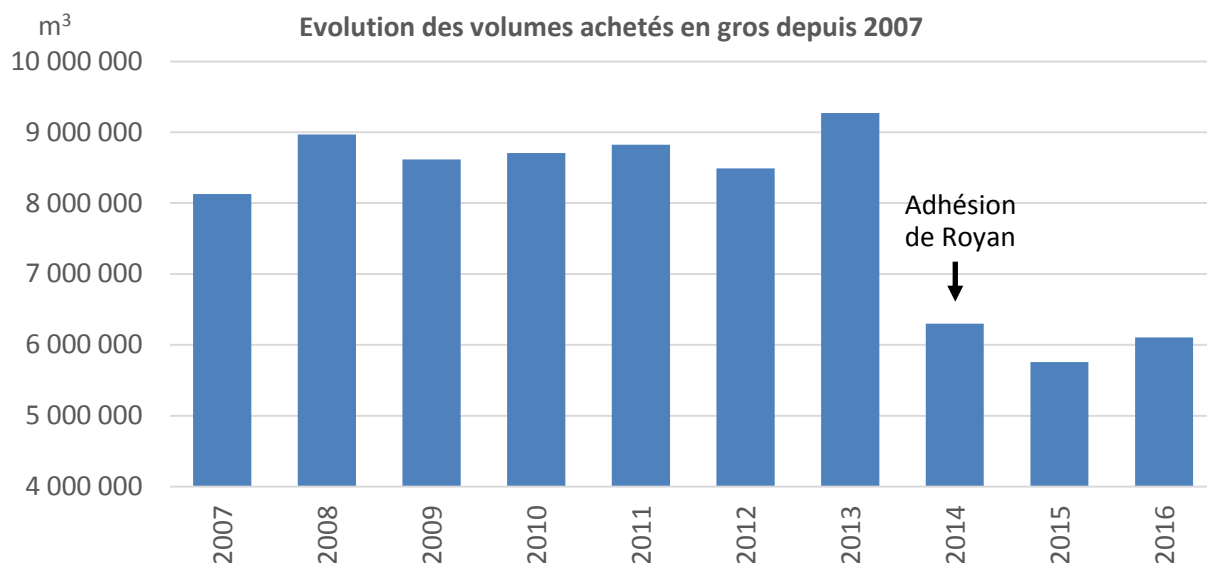
💧	Importations internes à la Charente-Maritime :	
💧	Ville de Saintes :	2 256 047 m ³
	<i>Usine de Diconche (ressource de Lucérat, semi-captive)</i>	
💧	CDA La Rochelle :	2 230 785 m ³
	<i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) (eaux de surface) et les forages en nappes captives de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i>	
💧	Ville de La Rochelle :	128 512 m ³
	<i>Forage en nappe libre d'Anais</i>	
💧	Ville de Chatelaillon :	43 964 m ³
	<i>Forage de La Ragotterie (Salles sur Mer)</i>	
💧	Ville de Jonzac :	25 135 m ³
	<i>Forages en nappe captive de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i>	
💧	Importations depuis des collectivités hors département :	
💧	Vendée Eau :	1 360 379 m ³
	<i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte) (Eaux de surface)</i>	
💧	SAEP de Merpins Soloire :	59 904 m ³
	<i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i>	
💧	SIAEP du Blayais	1 846 m ³
	Total acheté	6 106 572 m³

La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes achetés en gros est la suivante :

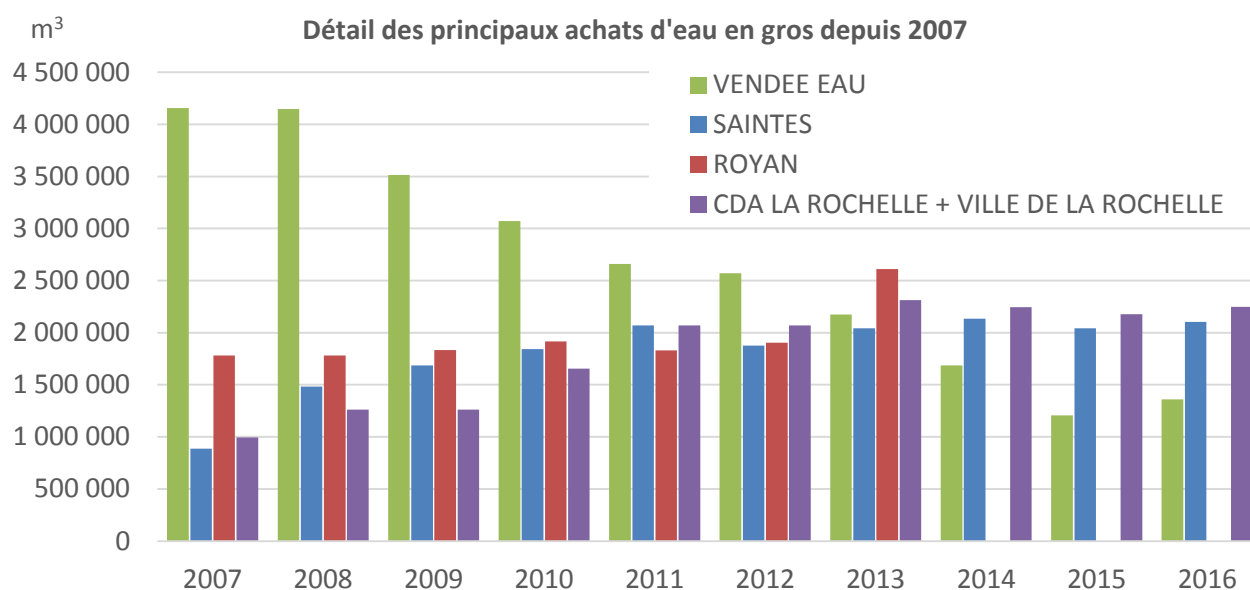
Eaux de surface :	3 591 164 m ³	58,8%
Eaux souterraines :	2 515 408 m ³	41,2%
	6 106 572 m ³	

Les ressources de Coulonge sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface.

En 2016, les achats d'eau en gros à d'autres collectivités représentent 14,7% des ressources du Syndicat des Eaux.



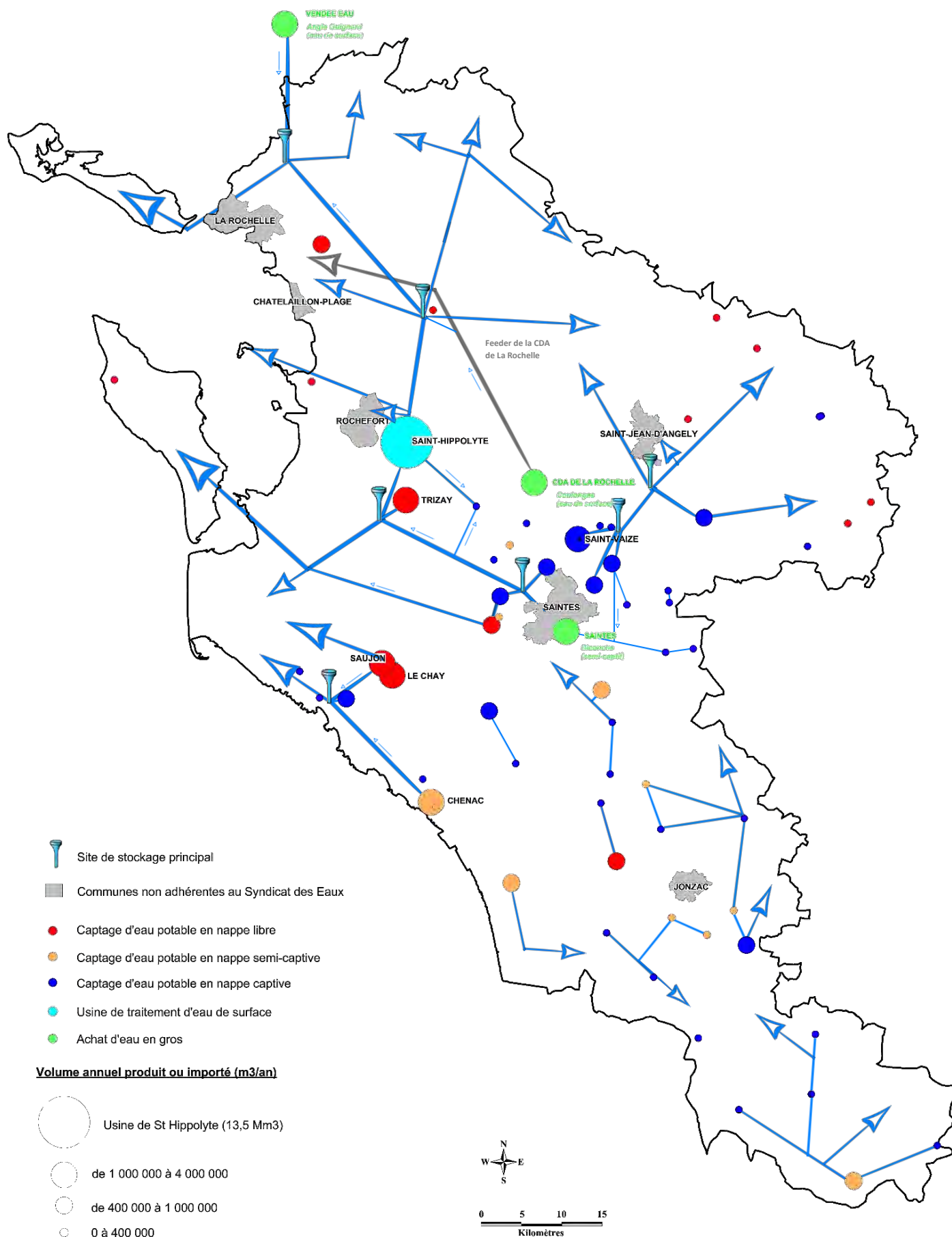
La ville de Royan a intégré le Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2014. Les ressources nécessaires pour alimenter les services périphériques à la ville de Royan sont maintenant comptabilisés dans les volumes produits par le Syndicat des Eaux. Avant 2014, ces ressources étaient comptabilisées dans les importations.



Les volumes d'eau achetés aux communes de Saintes, à La Rochelle et à la CDA de La Rochelle se sont stabilisés depuis 2011 autour de 4 millions de mètres cubes par an.

L'augmentation de la capacité de production de l'usine de Saint-Hippolyte, mentionnée au chapitre 2.1.1, permet depuis 2009 de diminuer les achats d'eau en gros à la Vendée.

La carte ci-contre présente la répartition géographique de l'ensemble des ressources du Syndicat des eaux (eaux de surface, eaux souterraines et achats d'eau en gros). Les flèches schématisent les principaux transferts des ressources du Syndicat des Eaux pour répondre aux besoins en eau.



2.2 Le réseau principal d'alimentation

Les ressources en eaux de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent, met en évidence une concentration des ressources du Syndicat des Eaux dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime sont la mutualisation des investissements et l'approvisionnement en eau du littoral. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources ont permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 471 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du Syndicat des Eaux et avec les autres collectivités.

Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte ci-contre :

-  **Le réseau intérieur**, interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
-  **Le réseau littoral**, alimenté principalement par les usines de Saint-Hippolyte et de Bouil de Chambon et par les achats d'eau en gros à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau,
-  **Le réseau du Pays Royannais** (CARA).

AR PREFECTURE

017-21173855 20171114-CH1422017-DE

Recu le 18/12/2017

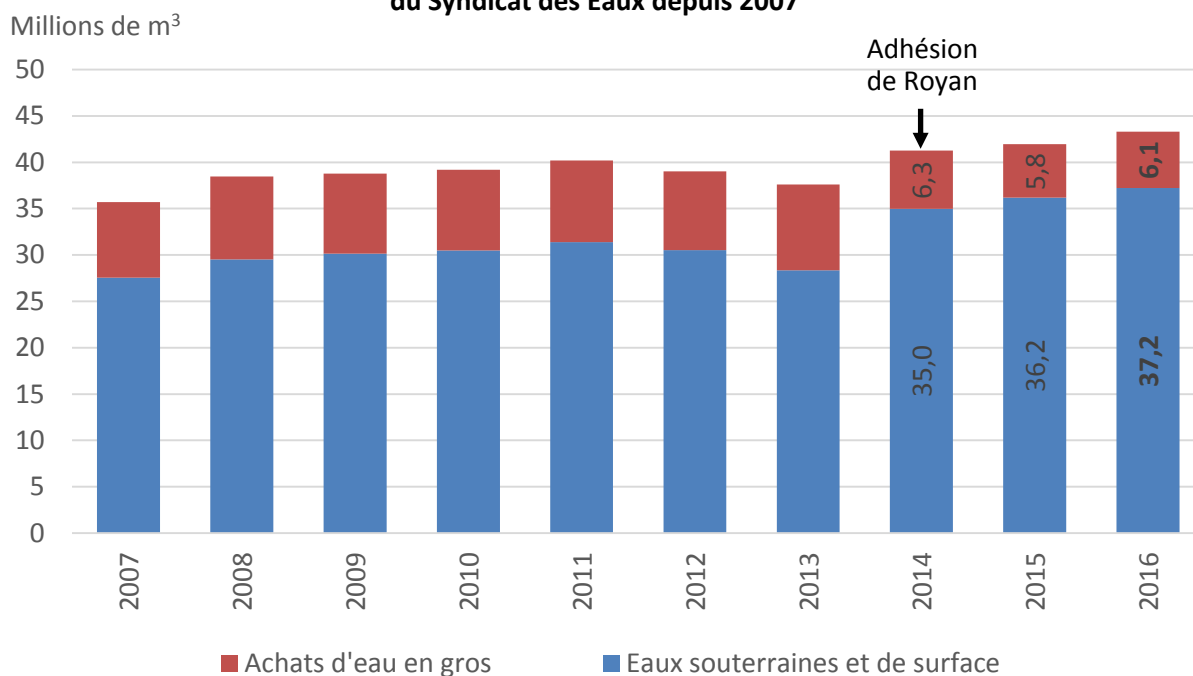


Réseau principal d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au 31 décembre 2016



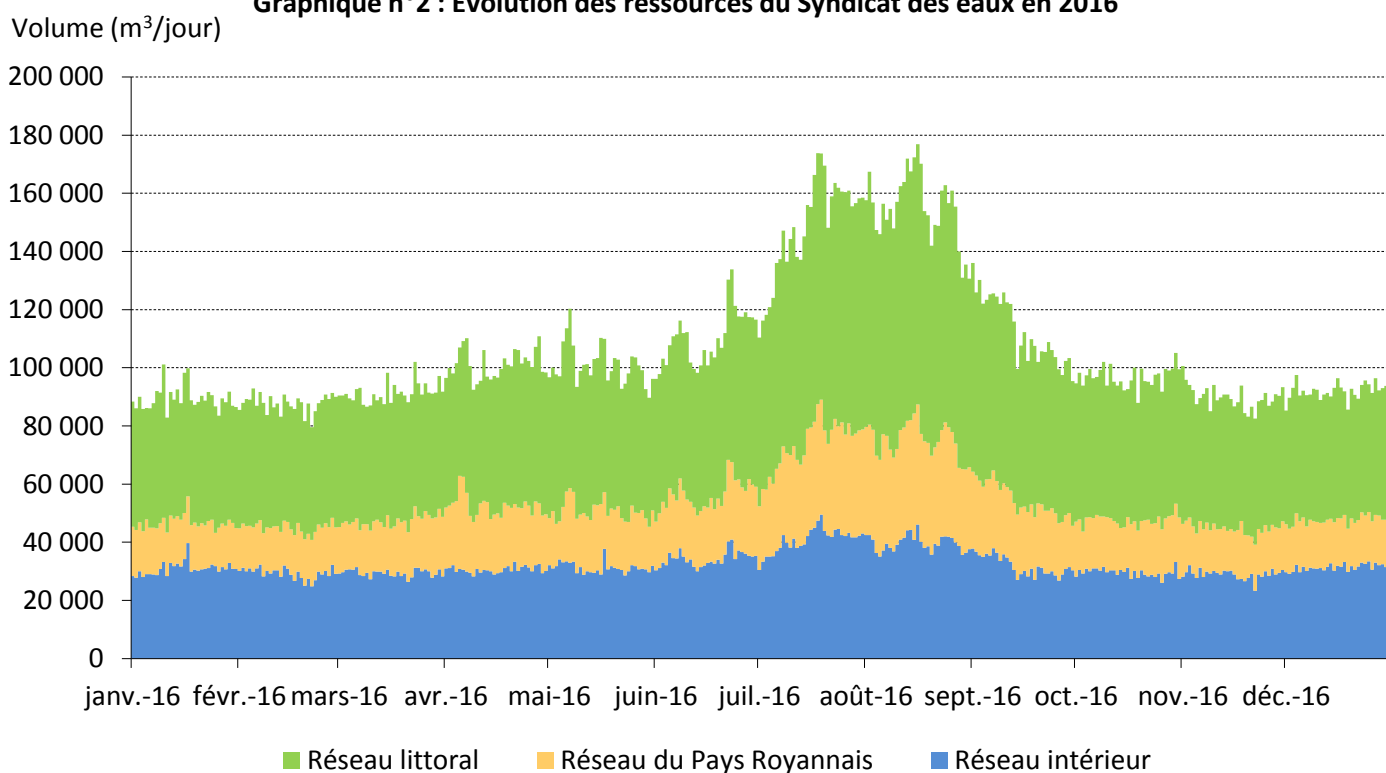
Les deux graphiques ci-dessous présentent l'évolution des volumes prélevés et achetés en gros par le Syndicat des Eaux, depuis l'année 2007 (graphique n°1) et en 2016 (graphique n°2).

Graphique n°1 : Evolution des ressources du Syndicat des Eaux depuis 2007



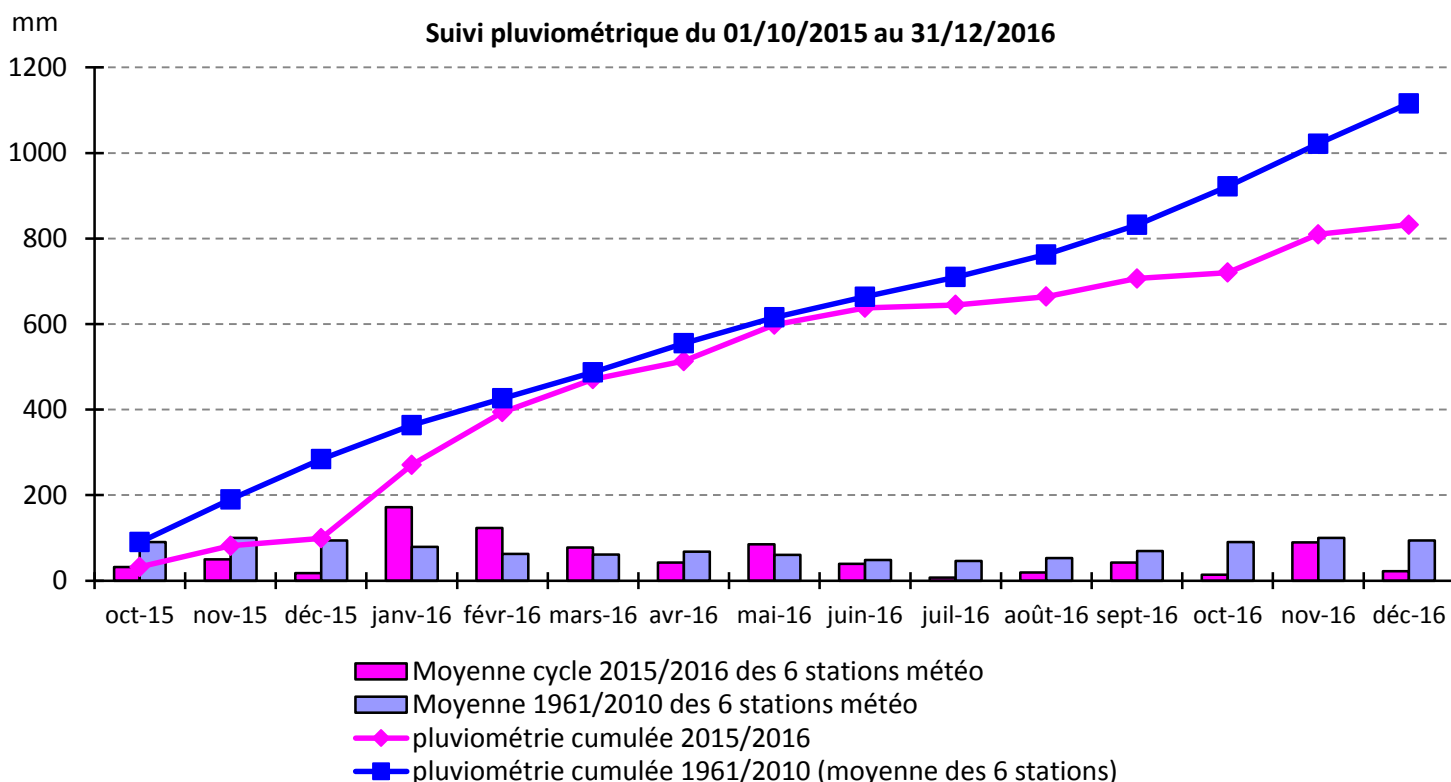
A l'échelle du département de la Charente-Maritime, les besoins en eau potable sont environ de 53 millions de m³ par an. En 2016, les volumes produits et achetés en gros par le Syndicat des Eaux représentent 77% de ces besoins en eau.

Graphique n°2 : Evolution des ressources du Syndicat des eaux en 2016



La pluviométrie sur le cycle hydrologique du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 est particulièrement atypique. Le cumul pluviométrique pour l'automne 2015 a été fortement déficitaire (-185 mm/normale d'octobre à décembre 2015), compensé ensuite par un épisode pluvieux exceptionnel de janvier à mars 2016 (+170 mm/normale). La pluviométrie du printemps 2016 a permis de maintenir les niveaux d'eau avant l'été.

L'été 2016 a ensuite été particulièrement sec et chaud. La sécheresse s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année. Le déficit pluviométrique était de 125 mm fin septembre 2016 et de 285 mm fin décembre 2016.



De fortes consommations pendant la période estivale ont engendré plusieurs records de production :

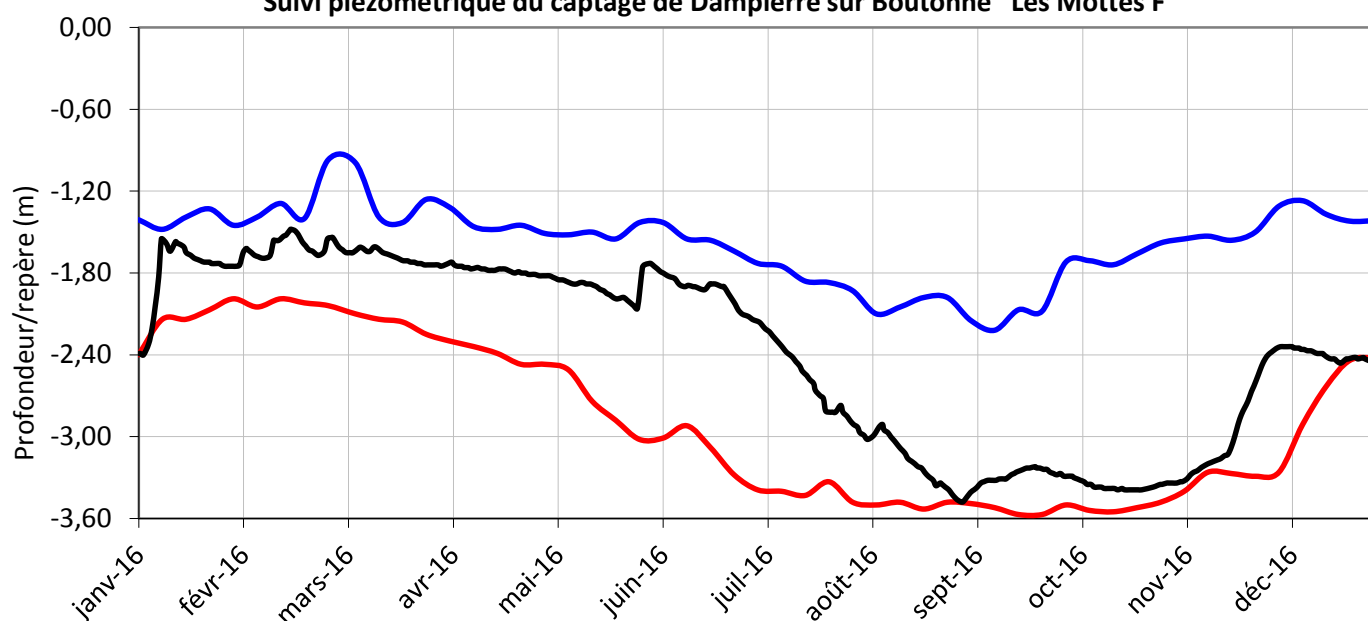
- La production moyenne du réseau littoral, avec les ressources du Syndicat des Eaux et les achats d'eau en gros (à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau), a dépassé 80 000 m³/j pendant 42 jours consécutifs, du 17 juillet au 27 août 2016. En 2015, le réseau littoral avait produit plus de 80 000 m³/j pendant 7 jours consécutifs, du 2 au 8 août.
- La production de l'usine de Saint Hippolyte du mois d'août 2016 est la plus forte depuis sa mise en service, avec 1 684 677 m³ produits dans le mois, soit une moyenne de 54 344 m³/j.
- La pointe de consommation sur le réseau littoral a atteint 90 000 m³ le 15 août 2016. La dernière consommation équivalente remonte à août 2012, avec 89 000 m³/j. La pointe de consommation 2015 avait été enregistrée le 7 août, avec 85 000 m³/j.

L'été très sec, conjugué à des prélèvements importants pour l'irrigation, a fortement fait baisser les niveaux d'eau des nappes libres, pour s'approcher fin août des plus bas connus. La recharge se limite au seul mois de novembre et les niveaux sont les plus bas connus fin décembre 2016.

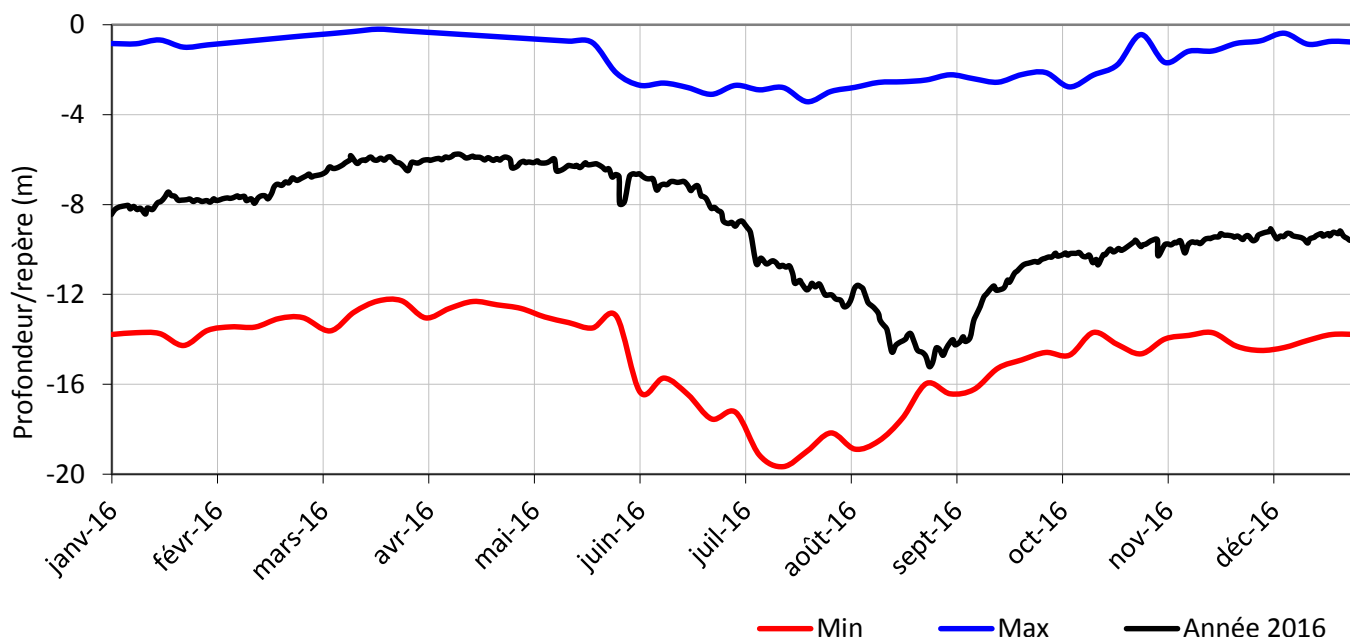
Pour les nappes captives, la tendance est similaire, mais les recharges sont plus progressives. Les niveaux d'eau ont approché fin août les minima connus, puis se sont rééquilibrés courant septembre (baisse des prélèvements d'eau potable et pour l'irrigation). La recharge est ensuite très faible jusqu'en décembre où les niveaux correspondent à une moyenne basse.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution du niveau des nappes en 2016, avec un exemple de captage en nappe libre (suivi piézométrique du forage Les Mottes à Dampierre sur Boutonne) et un captage en nappe captive (forage La Salle à Saint Vaize).

Suivi piézométrique du captage de Dampierre sur Boutonne "Les Mottes F"



Suivi piézométrique du captage de Saint Vaize "La Salle F1"





2.3.1 Les programmes Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charente, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.

Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs, assainissement ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont ainsi définies et menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Eaux s'est engagé pour protéger trois bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses, les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais et du fleuve Charente.

Les programmes d'actions territoriaux s'articulent en trois volets :



Un **volet agricole** avec des actions multi partenariales pour encourager la mise en pratique des leviers sur le terrain : couvrir les sols, équilibrer la fertilité, diversifier la rotation des cultures, cultiver en agriculture biologique et réduire les produits phytosanitaires.



Un **volet non agricole** pour accompagner les communes du territoire au passage réglementaire à l'entretien des espaces communaux sans pesticides, et la sensibilisation du grand public aux problématiques liées à la qualité de l'eau souterraine sur le territoire.



Un **volet foncier**, avec une stratégie développée par le Syndicat des Eaux d'acquisition foncière sur les zones sensibles.

Le bassin versant de l'Arnoult se situe entre Saintes et Rochefort. Il s'étend sur une superficie de 36 000 ha, dont 20 000 ha de surfaces agricoles. Ce bassin regroupe les captages de Trizay « Bouil de Chambon » et de La Clisse avec « La Roche » et « Le Château d'eau ».

Après une évaluation du premier programme d'actions 2010-2014, une phase de concertation réunissant un grand nombre d'acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations locales, institutionnels...) a été lancée en janvier 2015.

Ces différents groupes de travail ont permis d'aboutir à un **second programme d'actions 2016-2020** validé en comité de pilotage le 17 septembre 2015 puis en commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne en décembre 2015. Le contrat a été signé par l'ensemble des financeurs et des partenaires agricoles et non agricoles le 21 juin 2016.

L'année 2016 est également marquée par l'acquisition de 40 ha de terres agricoles situées sur un plateau faillé dans le périmètre de protection éloignée du captage du « Bouil de Chambon » et le

lancement d'actions agricoles multi-partenariales innovantes (CIPAN EAU : financement des semences de couverts hivernaux, observatoire des pratiques agricoles, ...).

Le bassin versant Charente. Une opération Re-Sources a été lancée sur le Fleuve Charente afin de préserver les prises d'eau de Coulonge (CDA La Rochelle) et de l'Unima qui alimente l'usine de Saint Hippolyte (Syndicat des Eaux). La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'EPTB Charente*. Ce programme Re-Sources concerne près de 200 communes.

Le Contrat territorial Re-Sources 2015-2019 a été signé en 2016 par l'ensemble des partenaires.

En 2016, l'objectif était d'impulser une dynamique sur le territoire et d'impliquer l'ensemble des partenaires dans le programme par la mise en œuvre concrète d'actions. Ainsi, plusieurs journées techniques et groupes d'échanges ont été organisés par les opérateurs agricoles et ont permis de rassembler un grand nombre d'agriculteurs et viticulteurs. Ces actions avaient pour double objectifs de les sensibiliser et les accompagner dans l'appropriation de techniques innovantes d'un point de vue agronomique, environnemental et économique. L'année 2016 a également permis l'engagement en MAEC* de 1300 ha de superficie agricole utilisée (SAU*) et de nombreux projets d'investissements ont été accompagnés par les partenaires.

Un travail de concertation a été mené avec les partenaires du programme d'action territorial pour développer de nouveaux outils permettant de suivre les actions et valoriser les partenaires et les agriculteurs engagés dans le programme.

La nappe libre de « Toutvent » à Landrais a été classée en captage prioritaire depuis 2015. La vulnérabilité de la nappe libre exploitée se traduit par des teneurs en nitrates supérieures aux normes de distribution (50 mg/L). Depuis 1992, une dilution de l'eau brute avec l'eau du réseau littoral est réalisée avant distribution afin de respecter les normes au robinet du consommateur.

Il a été décidé de conserver le captage de Landrais, en raison de sa forte productivité et de la sécurité apportée pour approvisionner ce secteur.

Le Syndicat des Eaux a acquis environ 5 ha de parcelles sur le périmètre de protection rapprochée du captage pour maintenir des prairies permanentes. En mai 2016, la mairie de Landrais souhaitait implanter un verger biologique à vocation pédagogique pour les écoles et le grand public. En concertation avec la mairie et les agriculteurs concernés, et avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture, un verger de pommiers de 3 ha doté d'une vitrine pédagogique a été planté le 3 décembre 2016.

Suite au diagnostic de territoire réalisé à l'automne-hiver 2017, un premier programme d'actions territorial débutera en 2018 pour poursuivre les actions préventives et préserver la qualité des eaux brutes.

AR PREFECTURE

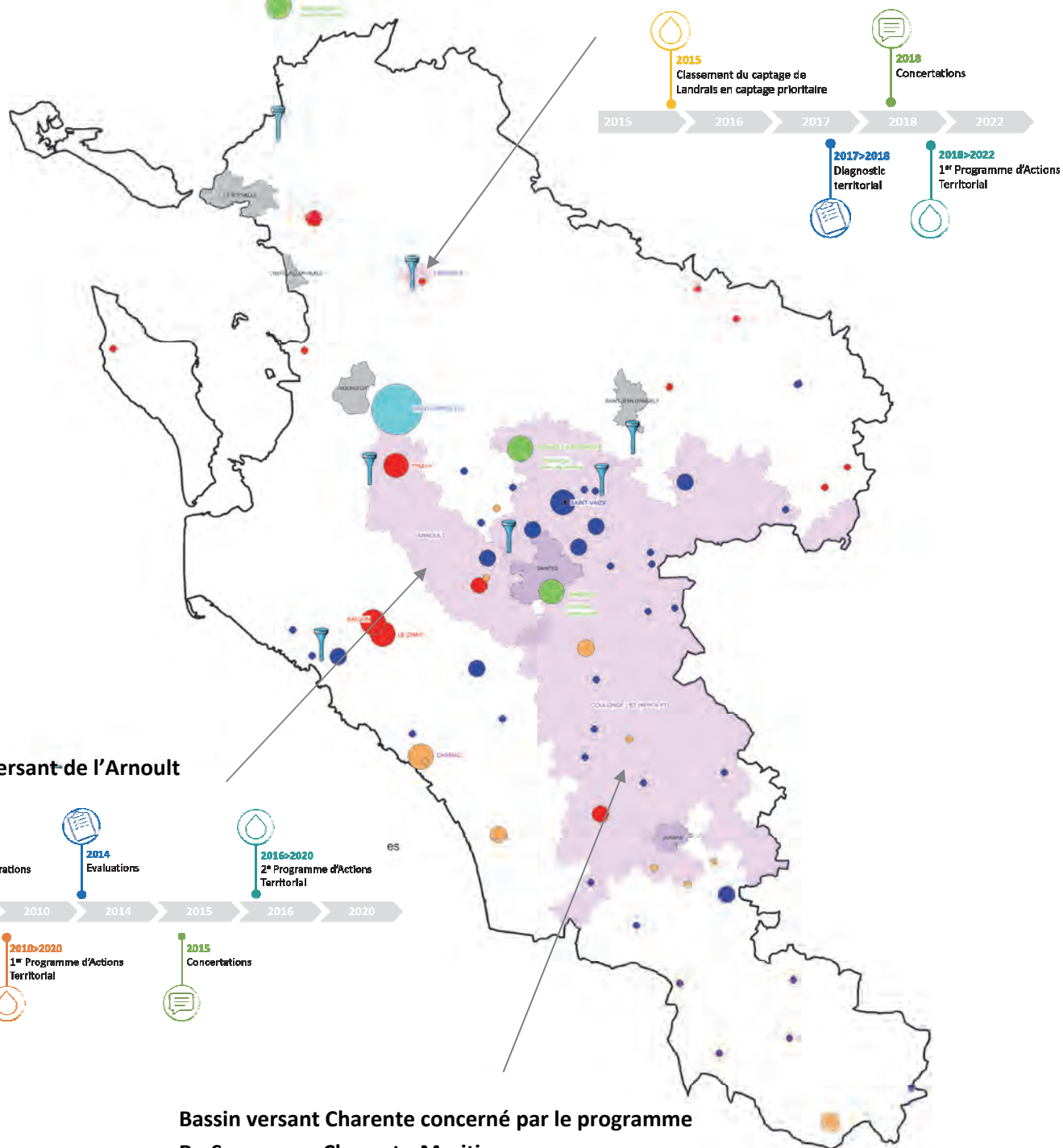
017-211703855-20171114-CH1422017-DE

Reçu le 15/11/2017

La carte ci-dessous illustre les aires d'alimentation concernées par un programme Re-Sources

La légende des autres éléments présents sur la carte est précisée page 21.

Bassin versant de Toutvent à Landrais :



2.3.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés

Les ressources en nappe captive bénéficient d'une protection naturelle efficace. Le principal risque de pollution réside dans la présence de forages privés ne respectant pas l'isolation entre les eaux superficielles de médiocre qualité et la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau potable.

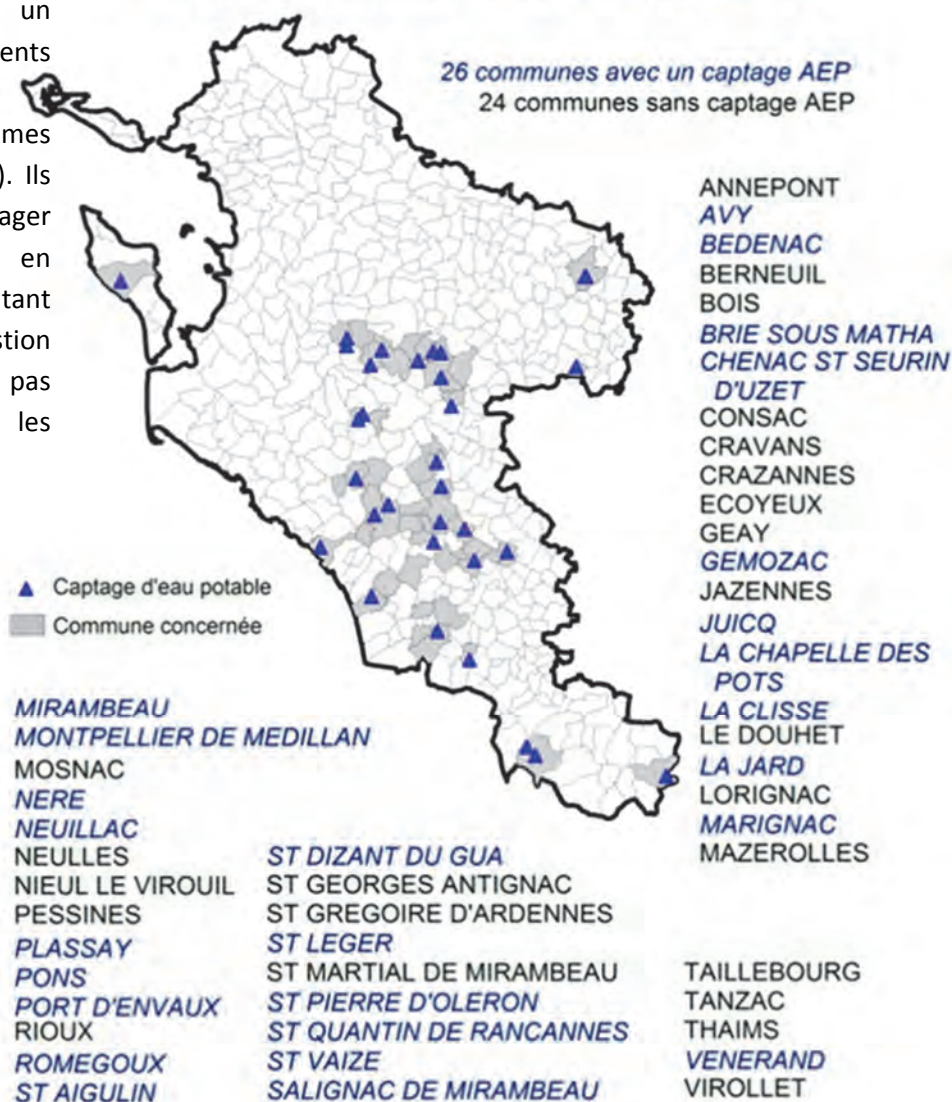
La protection de ces nappes profondes passe par le diagnostic et la mise en conformité d'environ 130 forages privés situés autour de 30 forages d'eau potable.

Il s'agit préalablement de vérifier la bonne isolation internappes avant d'engager d'éventuels travaux découlant du diagnostic. Cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Fin 2016, 124 ouvrages ont été diagnostiqués. Le diagnostic des 3 derniers forages à contrôler est programmé en 2017.

Les travaux de mise en conformité sont actuellement bloqués car les irrigants privilégient plutôt un report des prélèvements uniquement en nappe captive (non soumises au régime «volumes prélevables des nappes libres»). Ils demeurent réticents à s'engager dans les travaux de mise en conformité de leurs forages tant que des règles de gestion spécifiques ne sont pas préalablement établies par les services de l'Etat.

Les 50 communes concernées par la mise en conformité des forages privés



2.4 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m³/jour et - 11 000 m³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs) représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

-  L'amélioration des performances des réseaux,
-  Le renforcement des capacités de stockage,
-  La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, CdA de La Rochelle, villes de La Rochelle, Saintes et Rochefort), une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et aux choix des orientations à retenir.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

3 > LES INDICATEURS PHYSIQUES

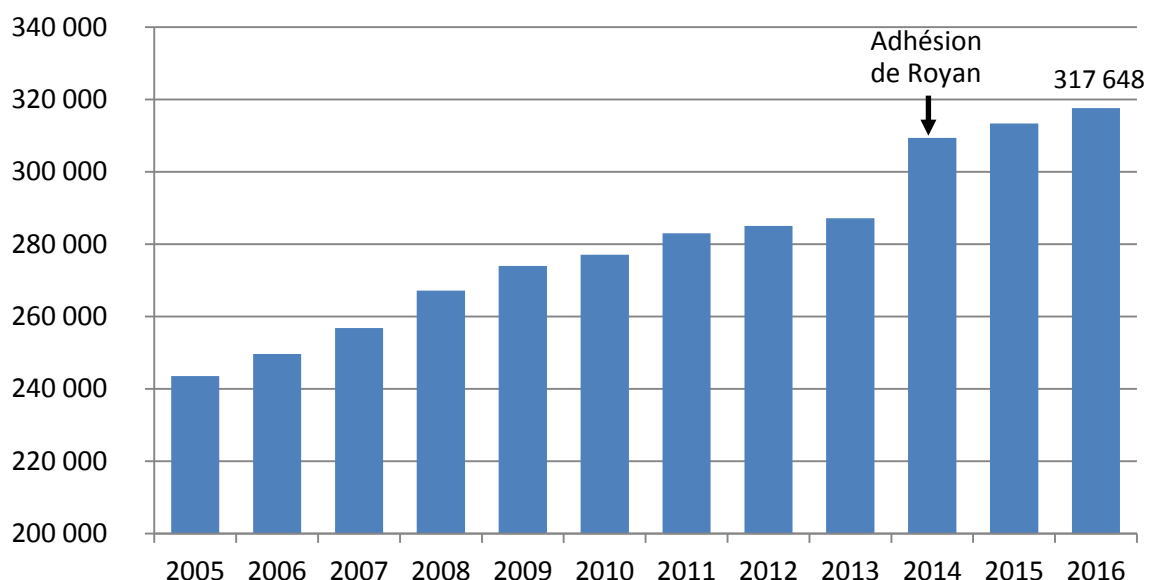
AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

3. Les indicateurs physiques

Nombre de communes desservies :	463 communes
Population municipale desservie : (Recensement de la population 2014 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017)	508 297 habitants
Nombre d'abonnés :	317 648 abonnés

Evolution du nombre d'abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2016 a augmenté de 1,4% par rapport à l'année 2015.

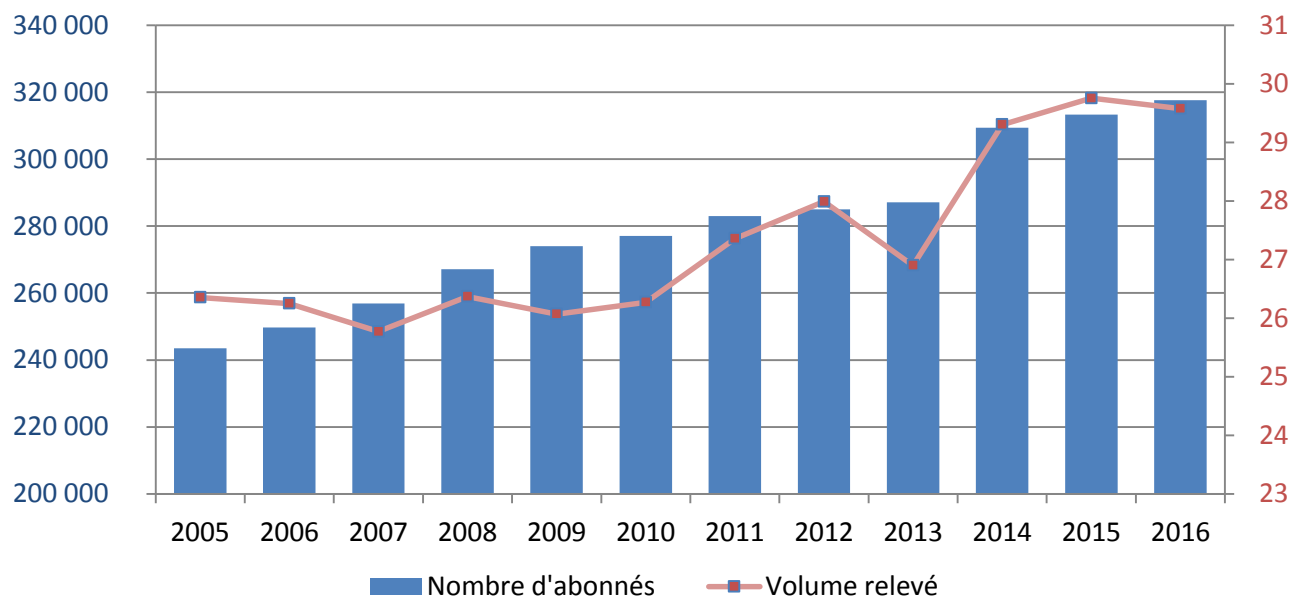
L'adhésion de la ville de Royan au Syndicat des Eaux au 1^{er} janvier 2014 explique la hausse du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2013 (+ 18 294 abonnés en 2014 soit 7,8% d'augmentation).

Volume relevé auprès des abonnés :	29 577 867 m ³
Volume exporté :	2 504 810 m ³
Volume total d'eau potable vendu :	32 082 677 m ³
Consommation moyenne par abonné :	93,1 m ³ /an
Longueur du réseau :	12 291 km
Densité des abonnés :	26 abonnés / km de réseau
Indice linéaire de consommation :	7,28 m ³ /km/jour
Rendement net :	78,6%
Indice linéaire de pertes :	1,98 m ³ /km/jour

Evolution du nombre d'abonnés et du volume relevé

Nombre d'abonnés

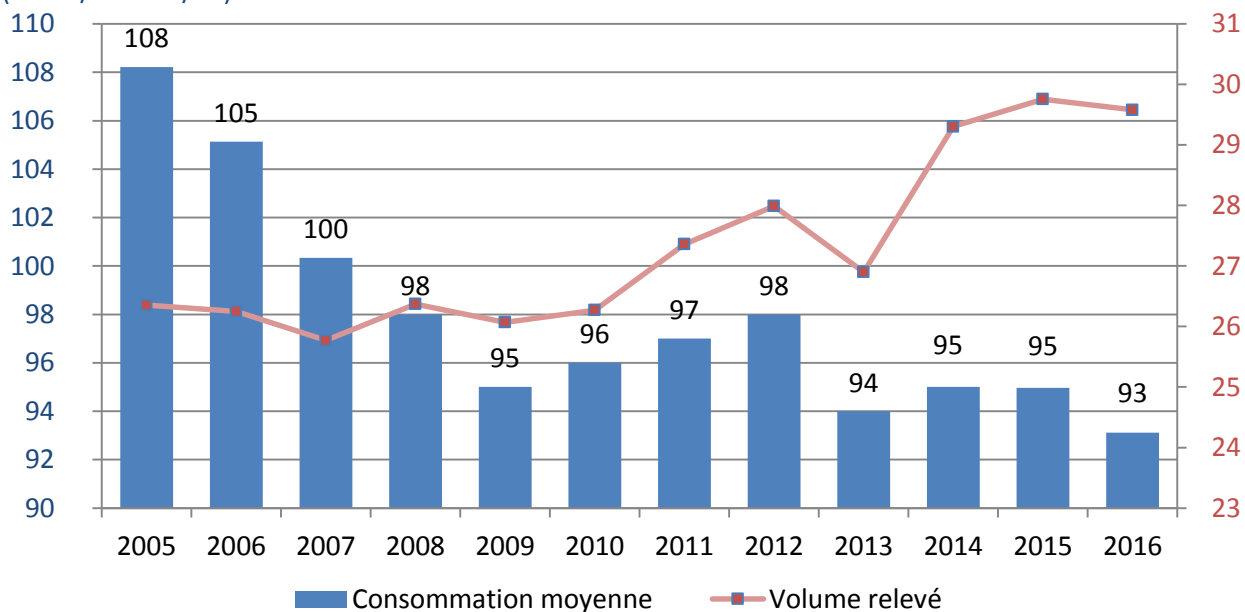
Volume relevé
(en million m³)



Evolution de la consommation moyenne et du volume relevé

Consommation
moyenne
(en m³/abonné/an)

Volume relevé
(en million m³)



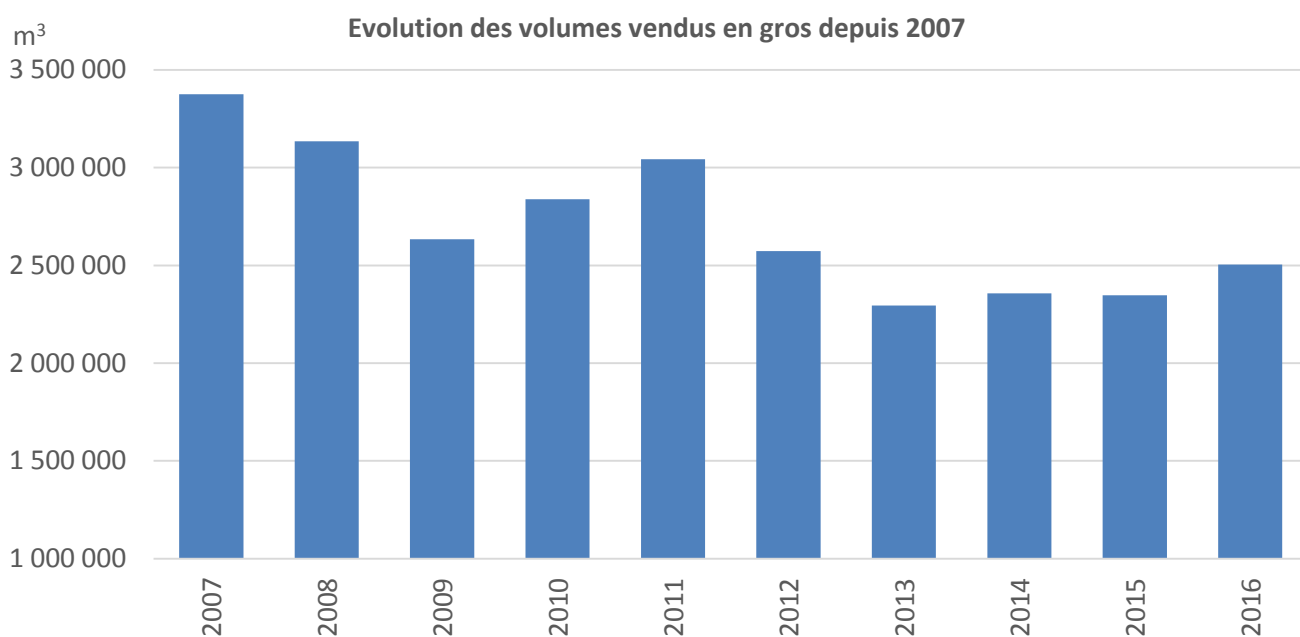
La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2009, aux alentours de 95 m³ par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an.

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :

 Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime :		
	Ville de Rochefort :	1 738 702 m ³
	Ville de Saint Jean d'Angély :	573 235 m ³
	Base aérienne 721	96 576 m ³
	Saintes	30 166 m ³
	Chatellaillon (Les Carcaux)	29 464 m ³
	Ville de La Rochelle	12 476 m ³
	CDA La Rochelle	5 478 m ³

 Vente d'eau en gros à des collectivités hors département :		
	Communes Le Vert et Piraies (Deux Sèvres)	18 713 m ³

Total vendu 2 504 810 m³

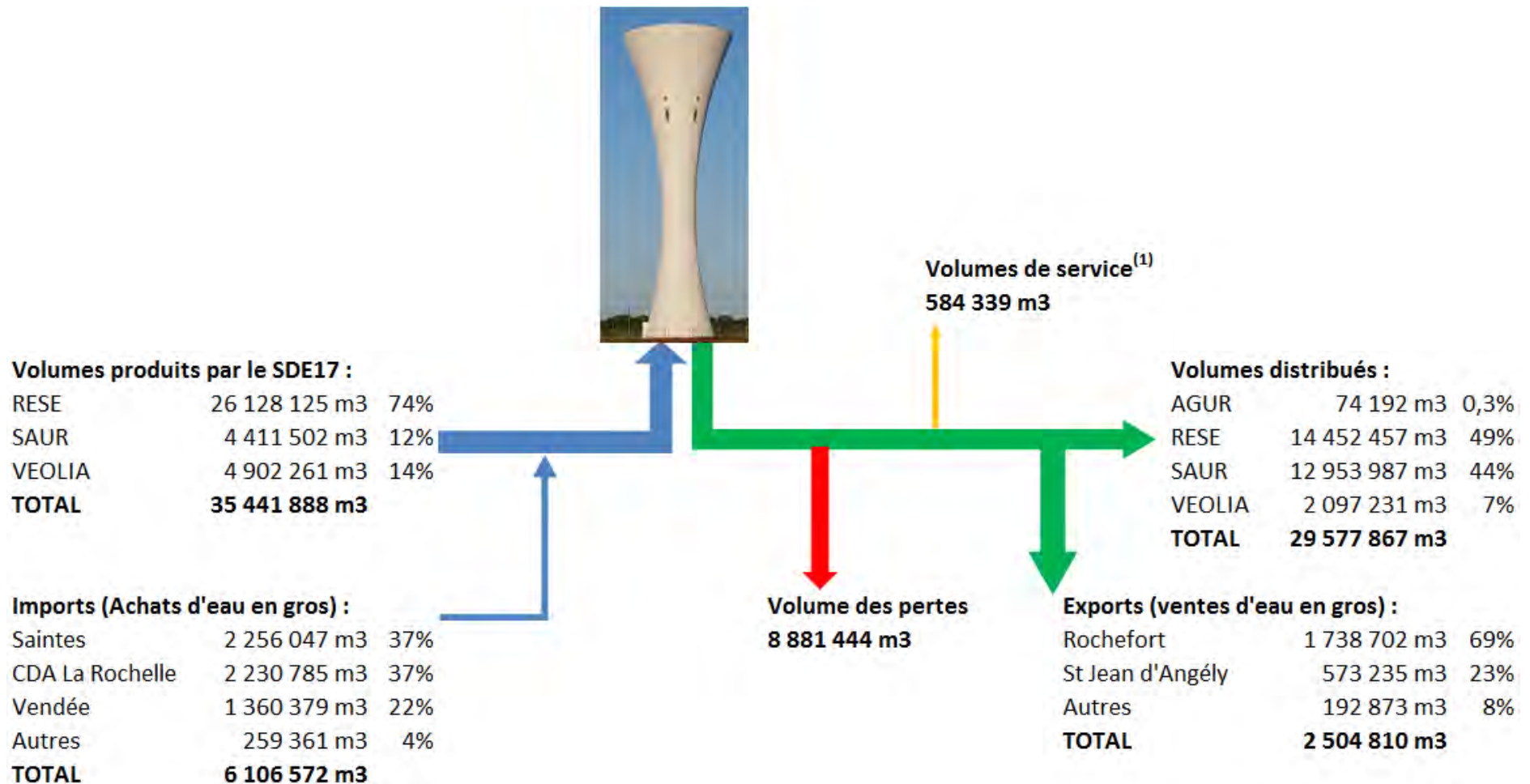


AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE

Reçu le 15/11/2017

~~Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2016 :~~



(1) Les volumes de service sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, des essais sur les poteaux incendie, etc.

La performance hydraulique des réseaux :

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories, rural, intermédiaire ou urbain, à l'aide de deux indicateurs : l'indice linéaire de consommation et la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

L'**indice linéaire de consommation** (ILC) est le rapport du volume consommé sur la longueur du réseau. Il est exprimé en m³ par km de conduite et par jour.

Classement des réseaux			
Valeur ILC (m ³ /km/jour)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Avec un ILC global de 7,28 m³/km/jour, le réseau du Syndicat des Eaux est classé en zone rurale. Il existe cependant des disparités entre les services. L'entité hydraulique de Pradelle, en périphérie de la ville de Pons, présente l'ILC le plus faible, avec 2,9 m³ consommés/km/jour. La ville de Royan enregistre l'ILC le plus fort, avec 51,2 m³ consommés/km/jour.

La **densité des abonnés** s'exprime en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de réseau.

La densité moyenne des abonnés à l'échelle du Syndicat est de 26 abonnés par kilomètre de conduite. Cet indicateur classe le réseau du Syndicat des Eaux à la limite des zones rurales et intermédiaires. L'entité hydraulique avec la plus faible densité est Courpignac avec 8 abonnés/km. La ville de Royan a la plus forte densité d'abonnés, avec 85 abonnés/km. Selon cet indicateur, trente-cinq communes adhérentes au Syndicat des Eaux sont classées en « catégorie de réseau urbain », elles sont localisées en zone littorale. La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain).

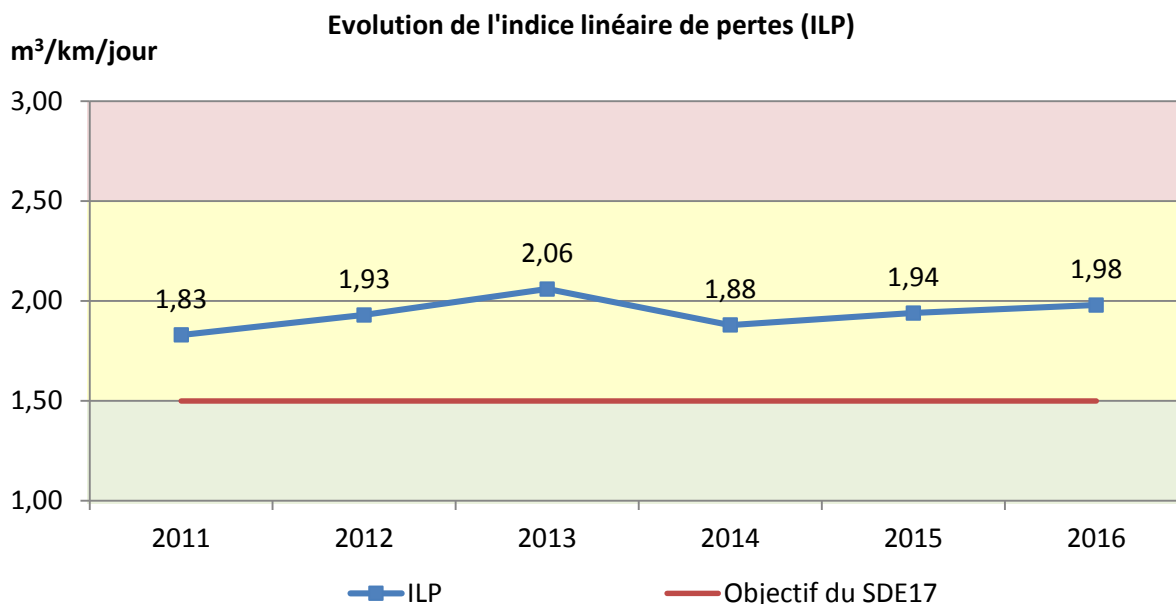
Les objectifs de performances hydrauliques varient en fonction des catégories de réseau. Deux principaux indicateurs sont utilisés pour estimer la performance hydraulique des réseaux : l'indice linéaire de pertes et le rendement net.

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) est le rapport du volume perdu sur la longueur du réseau. Comme l'ILC, il est exprimé en m³ par kilomètre de conduite et par jour.

L'agence de l'eau Adour Garonne a publié les valeurs guides ci-dessous, en fonction de la densité des abonnés. Ces valeurs sont également appliquées sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Classement des réseaux			
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Réseau bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Réseau acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Réseau médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Réseau mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Avec une densité globale de 26 abonnés par km de réseau, le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de pertes inférieur à 1,50 m³/km/jour.



Le **rendement du réseau** de distribution (rendement net) est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Il s'exprime en pourcentage.

Presque toutes les unités de distribution (UDI)* du Syndicat des Eaux sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE, sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

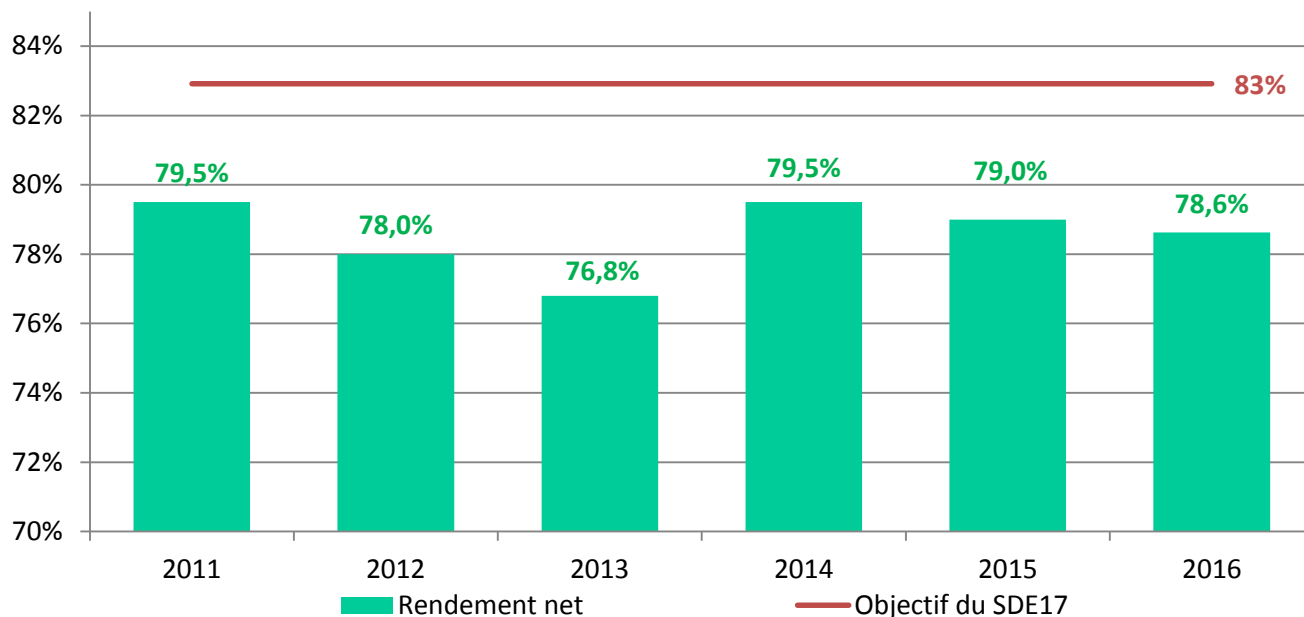
$$R_{\text{minimum}} = 70 + 0,2 * ILC$$

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

Valeur ILC (m³/km/jour)	2,93	7,28	51,19
Référence	Entité de Pradelle	Moyenne du Syndicat	Ville de Royan
Rendement seuil	70,6%	71,5%	80,2%

Le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de rendement global de réseau supérieur à 83%, bien supérieur au rendement seuil imposé par le décret fuite.

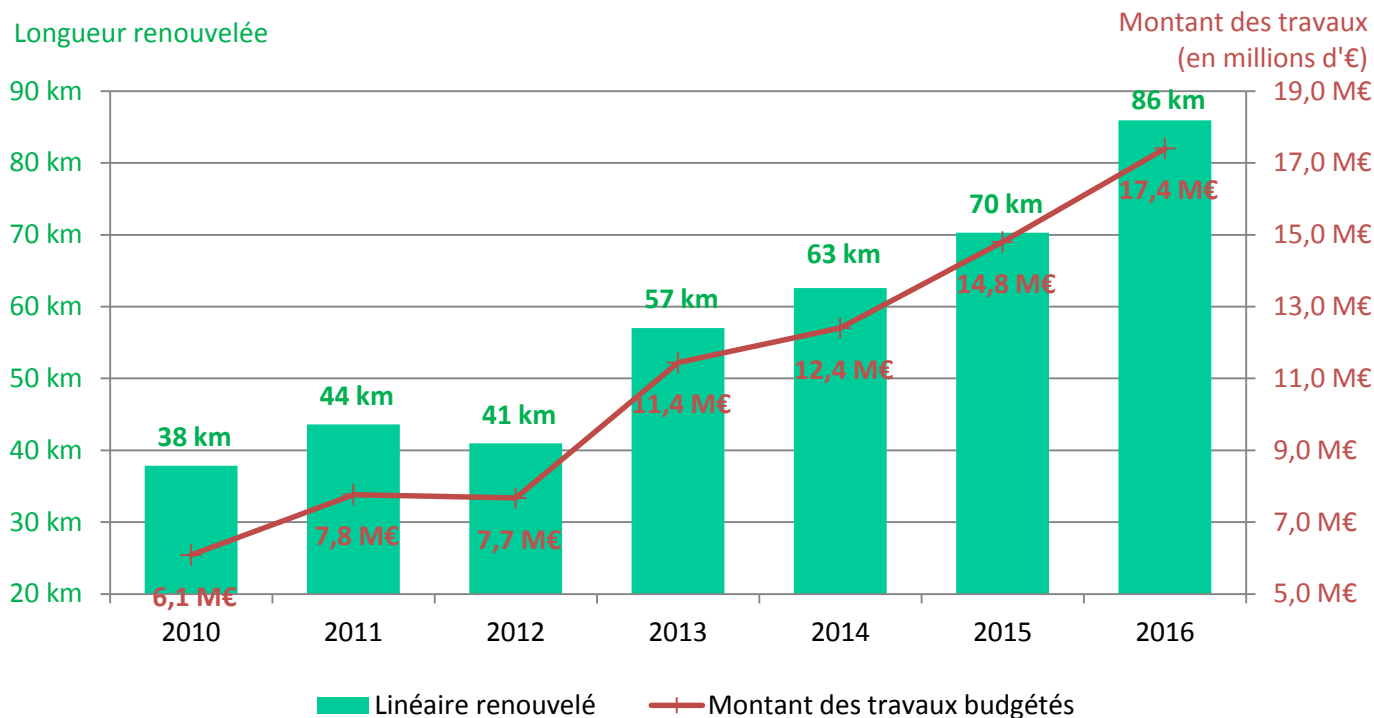
Evolution du rendement net



Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, le Syndicat des Eaux s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le Syndicat des Eaux suit depuis quatre ans une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux. Le montant des travaux de renouvellement a doublé de 2012 à 2016 (voir le graphique ci-dessous).

Travaux de renouvellement des réseaux



En complément des travaux de renouvellement, le Syndicat des Eaux investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites. Les améliorations apportées sont les suivantes :

-  Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : Ces études permettent au Syndicat des Eaux d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.
-  Sectorisation des réseaux : Des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.
-  Détection électroacoustique des fuites : Des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.
-  Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Le Syndicat des Eaux a lancé en 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants.

Le Syndicat des Eaux a investi 650 000 € en 2016 dans les équipements de réseaux ci-dessous :

Entité hydraulique	Equipement des réseaux
Chaniers	4 débitmètres de sectorisation
Chenac	3 débitmètres de sectorisation 5 vannes de sectionnement 14 hydrophones pour une écoute active des réseaux
Estuaires	1 débitmètre de sectorisation
Le Chay Corme Ecluse	2 débitmètres de sectorisation
Réseaux exploités par la RESE	Equipement de 14 réservoirs avec une télésurveillance 2 débitmètres de sectorisation 8 vannes de sectionnement
Rives de La Seudre	5 débitmètres de sectorisation
Royan	7 débitmètres de sectorisation sur le réseau de distribution et 2 débitmètres sur le feeder 2 vannes sur le feeder Barzan - Belmont
Saint Martin La Flotte	11 débitmètres de sectorisation 6 compteurs de sectorisation
Saint Palais sur Mer	5 débitmètres de sectorisation
Saujon	5 débitmètres de sectorisation 10 hydrophones pour une écoute active des réseaux

Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

L'évolution de la performance hydraulique des réseaux entre les années 2015 et 2016 est illustrée à partir des deux cartes suivantes. Les secteurs les plus fuyards apparaissent en rose et en rouge.

Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs de rendement et d'ILP sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière.

A l'échelle du Syndicat des Eaux et depuis les cinq dernières années, l'indice linéaire de pertes et le rendement net ne s'améliorent pas, malgré l'augmentation significative des dépenses affectées au renouvellement et à l'équipement des réseaux.

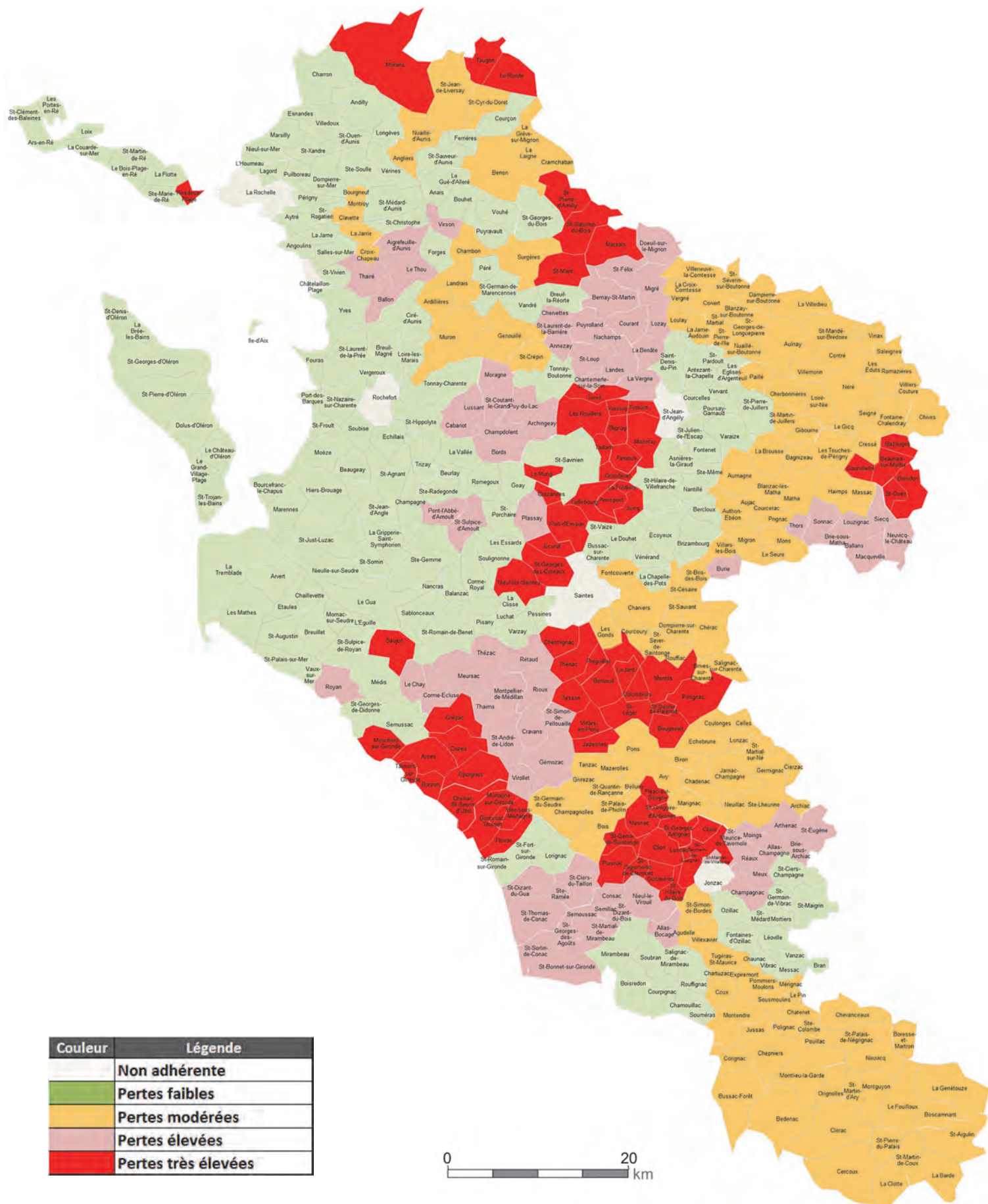
Afin de réduire le volume global des pertes en eau, le Syndicat des Eaux a décidé fin 2016 :

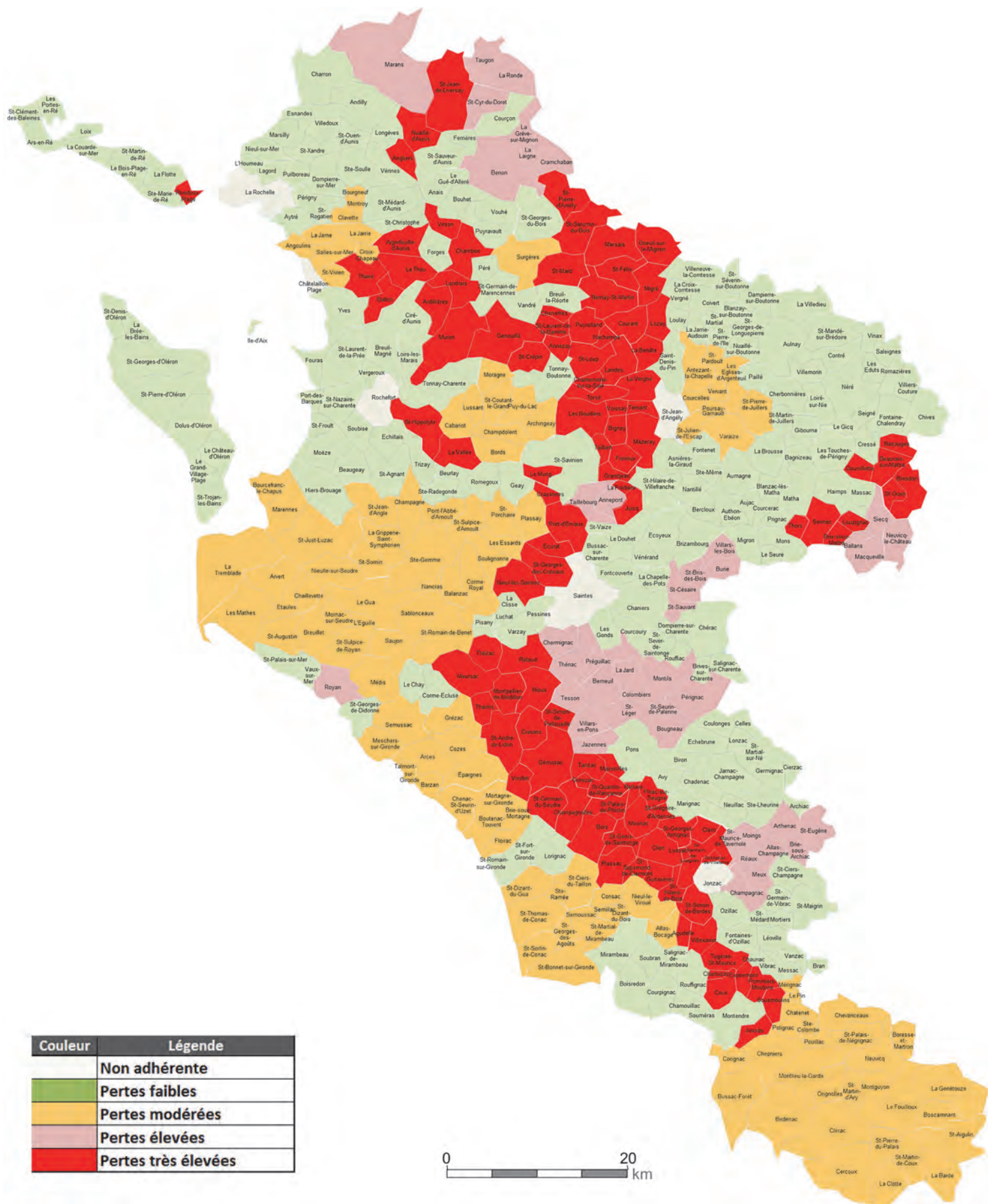
- de poursuivre l'augmentation des dépenses affectées au renouvellement des réseaux,
- d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux, en privilégiant le renouvellement des conduites en fonction de leur état, sans suivre systématiquement le programme de réfection des voiries,
- de travailler en collaboration avec les exploitants pour suivre et améliorer l'équipement des réseaux les plus fuyards.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2015





AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

4 > LA QUALITE DE L'EAU

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

4. La qualité de l'eau

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services du Syndicat des Eaux, avec 99,6% des analyses conformes pour 2 442 analyses réalisées par l'ARS, soit 9 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 9 points de prélèvement. Le nombre d'analyses bactériologiques a augmenté de 17% par rapport à l'année 2015.

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,6% des analyses conformes pour 2 835 analyses réalisées par l'ARS, soit 41 prélèvements non conformes. Le nombre d'analyses physico-chimiques a augmenté de 18% par rapport à l'année 2015.

Les dépassements de limite de qualité sont liés aux paramètres ci-dessous :

 Le Plomb :	12 dépassements
 Les pesticides* :	11 dépassements
 Les CVM* :	11 dépassements
 Le Nickel :	6 dépassements
 Le sélénium :	3 dépassements
 Le cuivre :	1 dépassement
 La turbidité :	1 dépassement
 Les nitrates :	1 dépassement
46 dépassements	

L'indicateur sur le taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées tient compte du nombre de prélèvements non conformes et non pas du nombre de paramètres contrôlés. Les limites de qualité des paramètres physico-chimiques ont été dépassées 46 fois sur 41 prélèvements effectués par l'ARS.

Le Nickel - Les teneurs en Nickel sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'agence régionale de la santé.

Le Plomb - Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 12 dépassements mesurés en 2016, 11 prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. L'autre non-conformité est issue d'un prélèvement réalisé en

sortie de château d'eau. Les ouvrages de production et de stockage ne contiennent pas de plomb, la contre-analyse réalisée par la suite n'a pas confirmé de non-conformité.

Le Syndicat des Eaux et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2016, 1 383 branchements en plomb restent à renouveler (dont 759 à Saint Georges de Didonne, 228 dans le périmètre de Saint Martin de Ré, 93 dans le périmètre des Rives de la Seudre et 117 à Saint Georges du Bois). En 2016, le Syndicat des Eaux et les exploitants ont renouvelé 765 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des administrés.

Les CVM* - La présence de chlorure de vinyle monomère provient de la stagnation de l'eau dans certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980. Les exploitants des réseaux de distribution, l'ARS et le Syndicat des Eaux travaillent en collaboration pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des CVM. Les solutions pour diminuer ces dépassements consistent à purger les réseaux de distribution et à renouveler les conduites.

La présence de pesticides et de nitrates est liée à la qualité des ressources en eau.

Les nitrates - La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre du Syndicat des Eaux. Suite à un problème de gestion de mélanges des ressources, 1 prélèvement a dépassé ponctuellement le seuil de 50 mg/L en 2016, dans la commune de Salles Sur Mer.

Les pesticides - Des traitements au charbon actif ont été mis en place au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides. Des dépassements de la limite de qualité ont été enregistrés au niveau de 4 ouvrages de production (Champagnac, Fontaine d'Ozillac, Clion et Sainte Lheurine). Ces non-conformités sont dues à la DEDIA (Déséthylidéisopropylatrazine), un produit de dégradation (métabolite) de l'atrazine*. L'utilisation de cet herbicide est interdite depuis 2003.

La contamination des eaux souterraines par les pesticides se retrouvent sur des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres et semi-captives) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes.

Dans la carte page 56 sur la qualité de l'eau vis-à-vis de la teneur en pesticides, les communes ont été classées selon l'*instruction de la Direction générale de la santé n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides*.

Dix communes sont classées en catégorie NC1, suite au dépassement de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale*. Ces communes sont alimentées par les captages de Font de Cluzac à Sainte Lheurine et de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozillac.

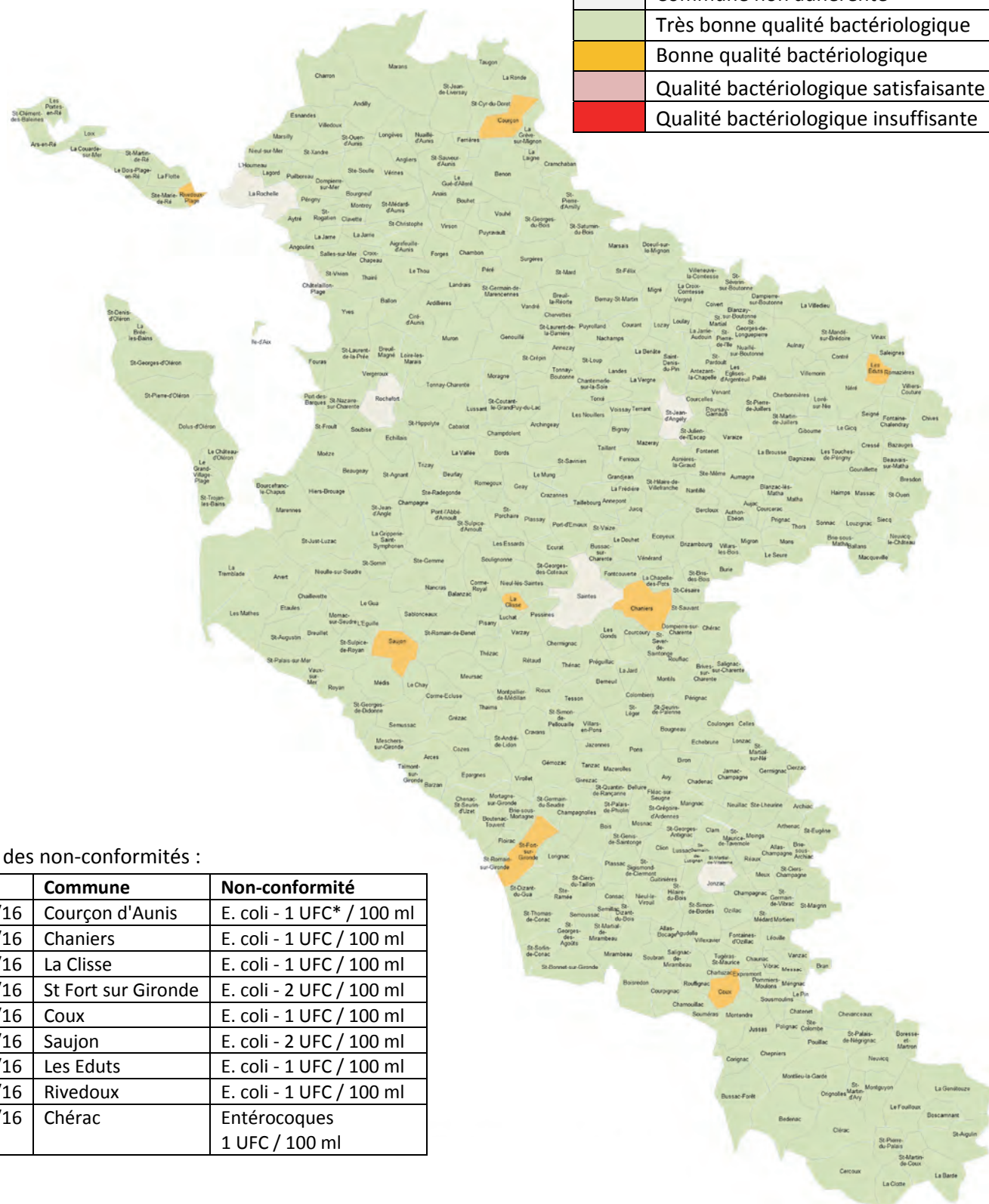
Le Syndicat des Eaux et l'exploitant ont pris des mesures en 2016 pour améliorer la qualité de l'eau de distribution, avec des aménagements sur le réseau pour optimiser les dilutions. L'ARS a mis en place un suivi renforcé des pesticides. La concentration en DEDIA dépasse légèrement la limite de qualité de 0,10 µg/L, avec en moyenne une teneur de 0,12 µg/L mesurée en 2016, ne présentant pas de risque pour la santé. L'ARS, en collaboration avec le Syndicat des Eaux, instruit un dossier de dérogation de la limite de qualité concernant les pesticides, le temps de mettre en place une solution pérenne (création d'un traitement pour éliminer les pesticides, recherche d'une nouvelle ressource

ou restructuration du réseau pour mélanger des ressources). Cette demande de dérogation devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral, avec la limite de qualité à ne pas dépasser, sur une durée maximale de trois ans.

Pour lutter contre ces pollutions agricoles diffuses, le Syndicat des Eaux participe au programme Re-Sources pour améliorer la qualité des ressources en eau grâce à des actions préventives de protection des nappes phréatiques (article 2.3.1 précédent).

Les cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

	Commune non adhérente
	Très bonne qualité bactériologique
	Bonne qualité bactériologique
	Qualité bactériologique satisfaisante
	Qualité bactériologique insuffisante

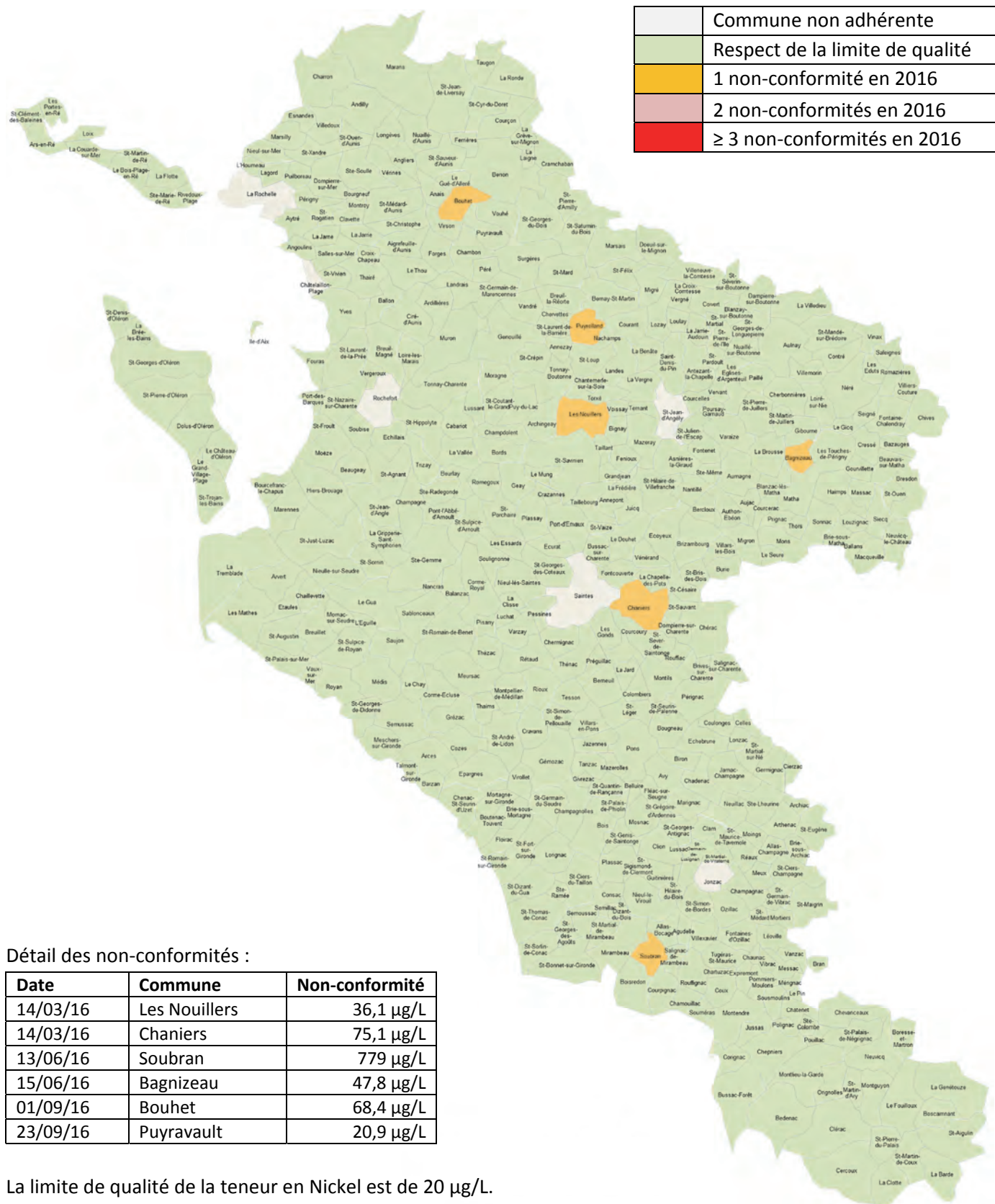


Détail des non-conformités :

Date	Commune	Non-conformité
20/01/16	Courçon d'Aunis	E. coli - 1 UFC* / 100 ml
05/02/16	Chaniers	E. coli - 1 UFC / 100 ml
10/02/16	La Clisse	E. coli - 1 UFC / 100 ml
25/02/16	St Fort sur Gironde	E. coli - 2 UFC / 100 ml
09/03/16	Coux	E. coli - 1 UFC / 100 ml
17/03/16	Saujon	E. coli - 2 UFC / 100 ml
18/03/16	Les Eduts	E. coli - 1 UFC / 100 ml
27/07/16	Rivedoux	E. coli - 1 UFC / 100 ml
03/08/16	Chérac	Entérocoques 1 UFC / 100 ml

Les limites de qualités bactériologiques sont de 0 UFC* / 100 ml pour Escherichia coli et les Entérocoques. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des points de prélèvement.

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2016
	2 non-conformités en 2016
	≥ 3 non-conformités en 2016



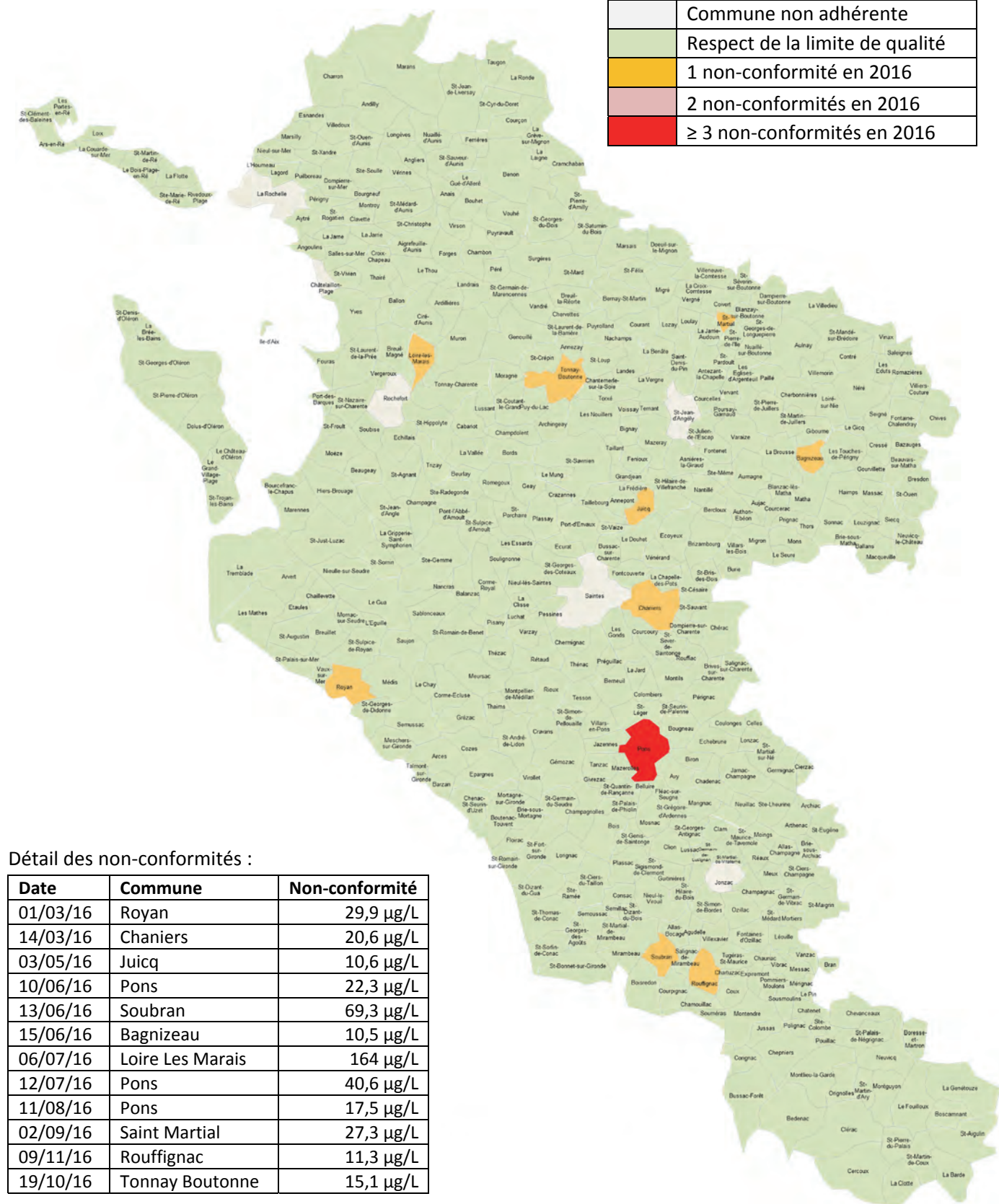
AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422417-DE
Reçu le 15/11/2017

Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

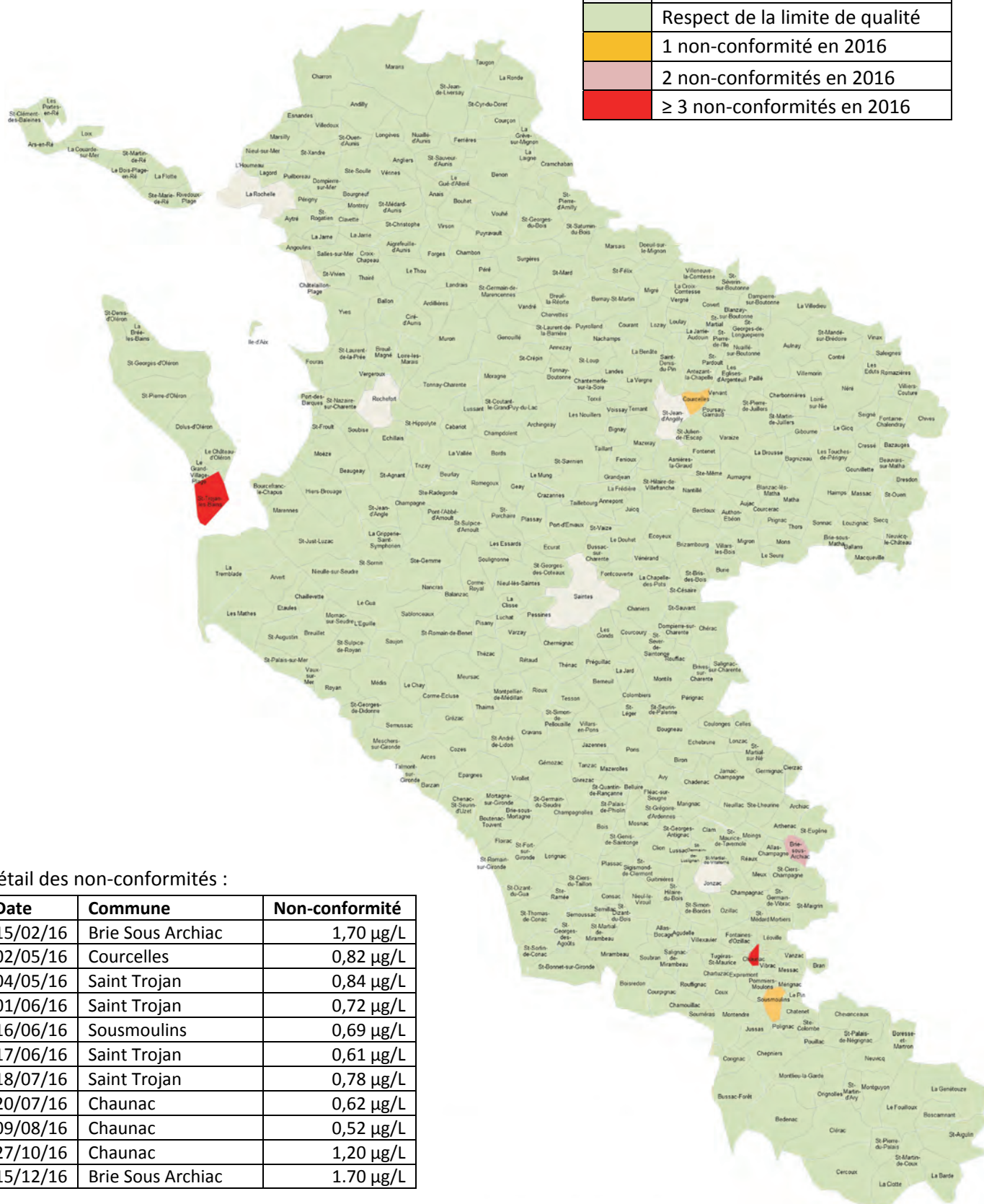
Année 2016

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2016
	2 non-conformités en 2016
	≥ 3 non-conformités en 2016



La limite de qualité de la teneur en Plomb est de 10 µg/L.

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2016
	2 non-conformités en 2016
	≥ 3 non-conformités en 2016



La limite de qualité de la teneur en CVM est de 0,50 µg/L.

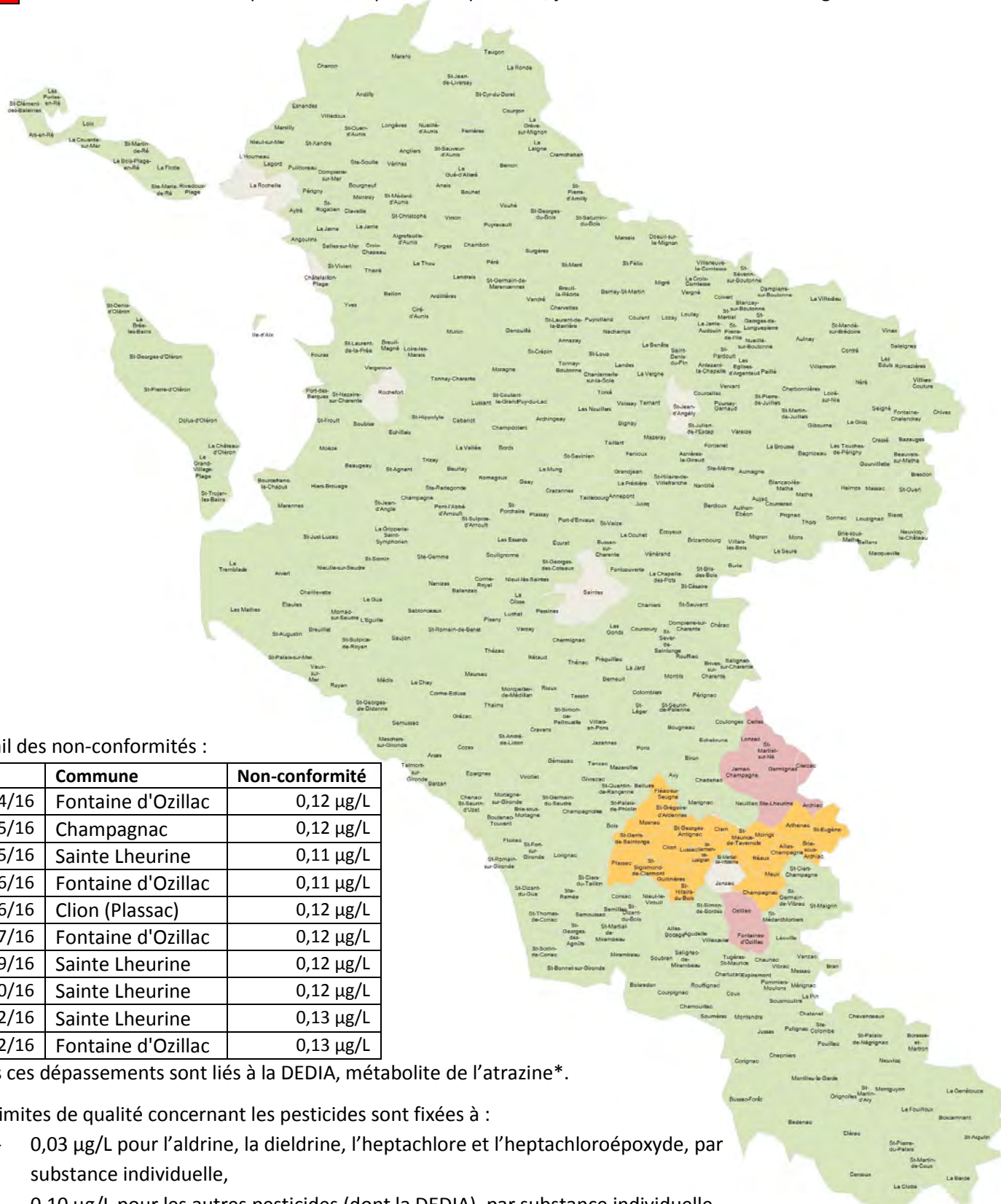
AR PREFECTURE

017-211703855-2017-144-CH4420017-RE
Reçu le 15/11/2017

Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2016

	Commune non adhérente
	Classe C : Eau conforme, respect des limites de qualités
	Classe NC0 : Présence de pesticides sur une durée courte (< 30 jours) sans risque sanitaire
	Classe NC1 : Présence de pesticides sur une longue durée (> 30 jours) sans restriction d'usage de l'eau
	Classe NC2 : Présence de pesticides en quantité importante, justifiant des restrictions d'usage de l'eau



Détail des non-conformités :

Date	Commune	Non-conformité
28/04/16	Fontaine d'Ozillac	0,12 µg/L
17/05/16	Champagnac	0,12 µg/L
17/05/16	Sainte Lheurine	0,11 µg/L
13/06/16	Fontaine d'Ozillac	0,11 µg/L
14/06/16	Clion (Plassac)	0,12 µg/L
07/07/16	Fontaine d'Ozillac	0,12 µg/L
29/09/16	Sainte Lheurine	0,12 µg/L
12/10/16	Sainte Lheurine	0,12 µg/L
12/12/16	Sainte Lheurine	0,13 µg/L
28/12/16	Fontaine d'Ozillac	0,13 µg/L

Tous ces dépassements sont liés à la DEDIA, métabolite de l'atrazine*.

Les limites de qualité concernant les pesticides sont fixées à :

- 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde, par substance individuelle,
- 0,10 µg/L pour les autres pesticides (dont la DEDIA), par substance individuelle,
- 0,50 µg/L pour la concentration totale en pesticides.

AR PREFECTURE

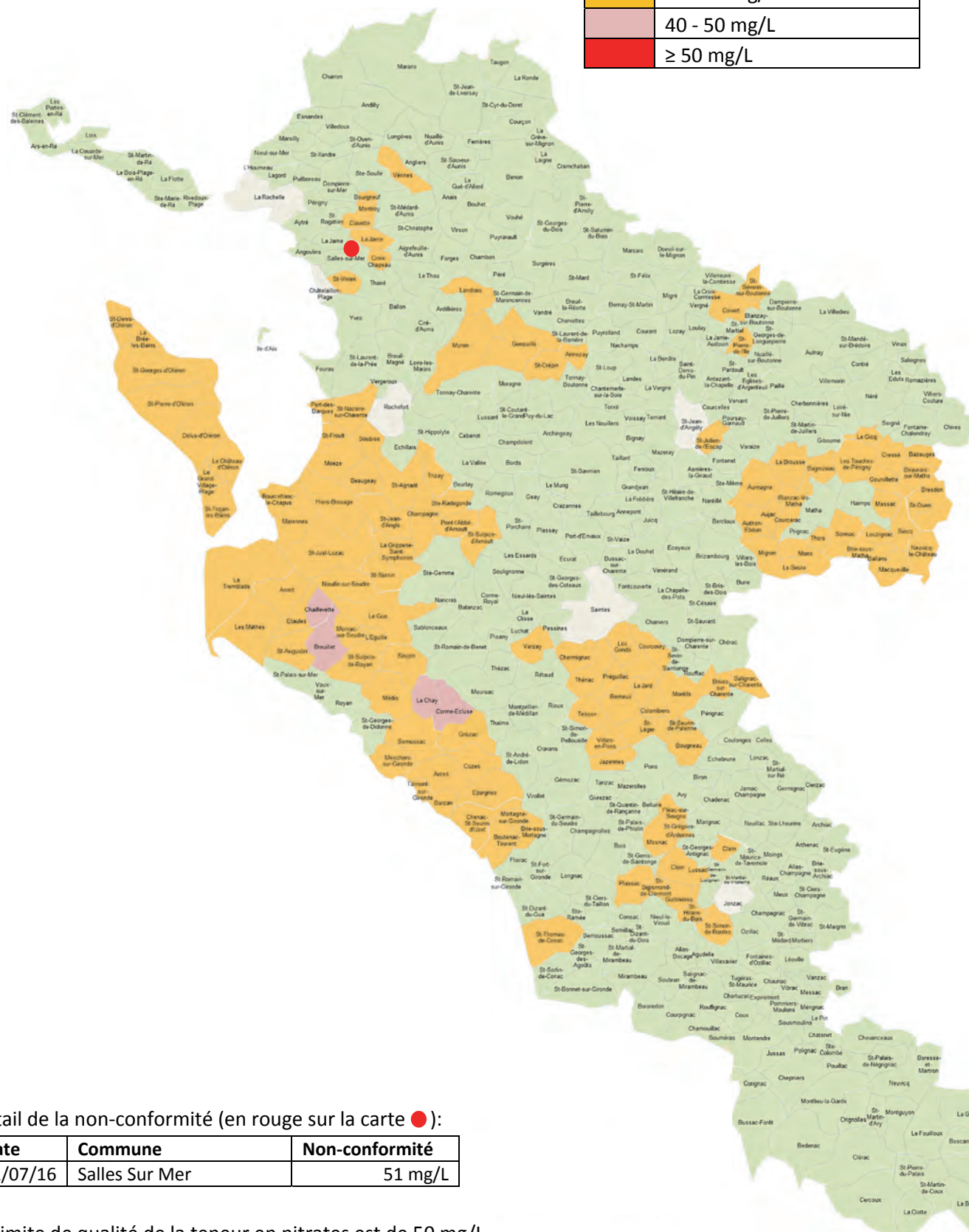
017-211703855-20171114-CH1422417-DE
Reçu le 15/11/2017

Teneurs en nitrates dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2016

Teneurs moyennes en nitrates :

	Commune non adhérente
	0 - 25 mg/L
	25 - 40 mg/L
	40 - 50 mg/L
	≥ 50 mg/L



Détail de la non-conformité (en rouge sur la carte ●) :

Date	Commune	Non-conformité
01/07/16	Salles Sur Mer	51 mg/L

La limite de qualité de la teneur en nitrates est de 50 mg/L.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

5 > LES INDICATEURS FINANCIERS

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux

Chaque année, les tarifs du Syndicat des Eaux sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable du Syndicat des Eaux applicables en 2016 et en 2017 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 10 décembre 2015 (annexe n°II) et le 6 décembre 2016 (annexe°III).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2016 (€ HT / an)	Tarifs 2017 (€ HT / an)	Variation 2017/2016
Compteur Dn 15 mm	25,67 €	25,67 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	35,77 €	35,77 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	51,11 €	51,11 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	76,66 €	76,66 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	102,21 €	102,21 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	224,87 €	224,87 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	306,64 €	306,64 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	459,95 €	459,95 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2016 (€ HT / an)	Tarifs 2017 (€ HT / an)	Variation 2016/2015
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €	0,610 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,567 €	0,610 €	7,6%
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	0,610 €	0,610 €	0,0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,276 €	0,360 €	30,4%

Les redevances d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évoluent par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué du Syndicat des Eaux à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

Collectivité	Coefficient 2016	Coefficient 2017
Commune de BREUIL LA REORTE	0,86	0,90
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	0,92	0,95
Commune du GUE D'ALLERE	0,60	0,66
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,71	0,74
Commune de SURGERES	0,84	0,89
Commune de ROYAN	0,5246	0,5902
CARA hors ROYAN	0,7869	0,8115

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par le Syndicat des Eaux (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Prélèvement,
 - o Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2017 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés du Syndicat des Eaux) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

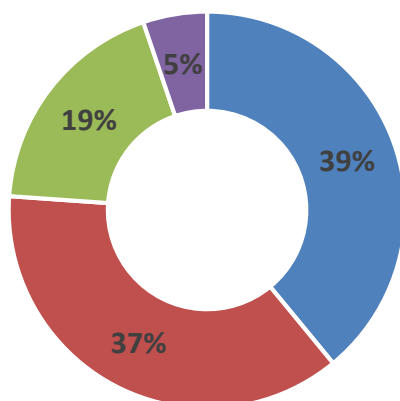
Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2016	2017	Variation 2016/2015
Part fixe Syndicat des Eaux	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	63,72 € (0,531 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,08 € (0,084 €/m ³)	10,20 € (0,085 €/m ³)	1,2%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	36,0 € (0,300 €/m ³)	36,0 € (0,300 €/m ³)	0,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,137 €	13,143 €	0,05%
Facture eau potable de 120 m³	251,99 €	252,11 €	0,05%

Bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2016	2017	Variation 2016/2015
Part fixe Syndicat des Eaux	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	63,72 € (0,531 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,08 € (0,084 €/m ³)	10,20 € (0,085 €/m ³)	1,2%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	37,8 € (0,315 €/m ³)	38,4 € (0,320 €/m ³)	1,6%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,24 €	13,28 €	0,3%
Facture eau potable de 120 m³	253,89 €	254,65 €	0,3%

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m³



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE.

- Syndicat des Eaux
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m³



La redevance eau potable du Syndicat des Eaux n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2016 et 2017.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier du Syndicat des Eaux est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2016. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Vente d'eau aux abonnés (part syndicale)	24 602
 Vente d'eau en gros	4 531
 Versement budgets annexes	2 662
 Redevances d'occupation et loyers divers	659
 Autres recettes	393
 Reprises sur subventions	1 229

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 (1)	34 075
Excédent d'exploitation du compte administratif 2015 reporté (2)	7 423

Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2) 41 498

Dépenses :

 Achats d'eau hors réseau littoral (avec redevance prélèvement)	1 430
 Charges réseau littoral (avec redevance prélèvement)	2 149
 Autres charges générales	1 683
 Dépenses de personnel	3 129
 Charges financières	1 084
 Autres charges	1 092
 Dotations aux amortissements	9 996

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 (3) **20 563**

Résultat de l'exercice 2016 : (1) - (3) 13 512

Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3) 20 935

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette du Syndicat des Eaux au 31 décembre 2016 est de 31 431 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

💧 Emprunts bancaires :	28 795
💧 Avances remboursables :	2 636

Le Syndicat des Eaux a contracté un emprunt bancaire en 2016, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 1,2 millions d'euros à un taux de 0%, pour le financement des travaux du siège social.

Les avances remboursables contractées en 2016 représentent 240 milliers d'euros hors taxes. Elles se décomposent de la façon suivante :

💧 Agence de l'eau Adour-Garonne (pour le traitement de Chauvignac) :	240
💧 Agence de l'eau Loire-Bretagne :	0
	240

Les annuités 2016 de la dette sont de 4 514 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2016 du Syndicat des Eaux s'élève à 22 440 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	3 487
💧 Renouvellement de réseaux :	14 447
💧 Renforcement de réseaux :	488
💧 Extension de réseau :	1 145
💧 Aménagement de réseau :	1 250
💧 Réhabilitation de génie civil :	636
💧 Protection de la ressource :	625
💧 Autres :	362

Total des dépenses d'équipements 2016 : 22 440

Les subventions perçues par le Syndicat des Eaux en 2016 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	667
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	849
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	96
💧 Autres subventions :	139

Total des subventions 2016 : 1 751

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

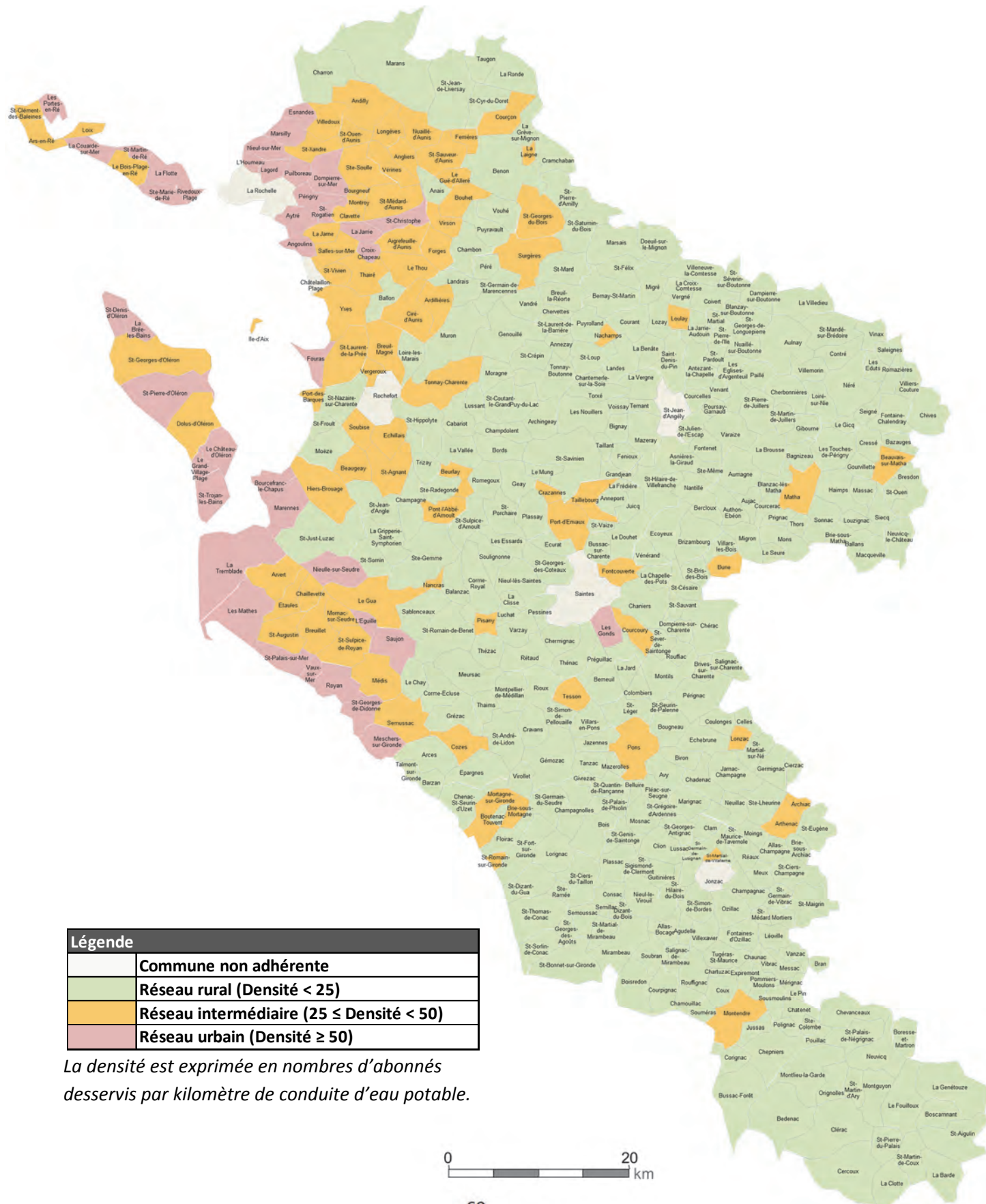
017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE I > CARTE DES COMMUNES AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU, CLASSEES SELON LA DENSITE DES ABONNES

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2016



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE II > DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2015 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N°017-251703855-20151210-1512CSECD05.DF

Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 21/12/15

Objet :

Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2016

Réunion du COMITE SYNDICAL du 10 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469

VOTE à l'unanimité

Membres présents : 173

Date de Convocation : 17 Novembre 2015

Date d'Affichage : 21 DEC. 2015

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 3 Décembre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 3 Décembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2016**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 5 Novembre 2015 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ de poursuivre le rattrapage initié en 2010 pour les 2 autres catégories d'utilisateurs, pour la part proportionnelle, tel que rappelé ci-après :
 - un rattrapage du tarif domestique sur 7 ans pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
 - de ramener l'écart entre le tarif de la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) et le tarif domestique actuel de 1 à 2 sur 7 années,

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2016 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2016
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie d'usagers	2016
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,567 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,276 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2016 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE III > DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2016 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE

Reçu le 15/12/2016

SYNDICAT DES EAUX

DE LA CHARENTE-MARITIME

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N°

Accusé de Réception en Préfecture reçu le :

Objet :

Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2017

Réunion du COMITE SYNDICAL du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le six Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469

Membres présents : 166

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'Affichage :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Novembre dernier (3 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2017**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2016 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ d'achever la convergence tarifaire pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2017 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2017
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	0,610
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,567	0,610
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610	0,610
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,276	0,360

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE IV > FACTURES TYPES DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1^{ER} JANVIER 2016 ET 2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017Factures de 120 m³ pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm
et un service exploité par la RESE sur le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne

Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016					
Distribution de l'eau	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0840	10,08		5,50
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte et traitement des eaux usées	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
Organisme publics					
Organisme publics	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3150	37,80		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2400	28,80		10,00
Total de la facture : 605,16 € TTC		Montant HT soumis à TVA :		559,99 €	
		TVA sur les débits :		45,17 €	

Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017					
Distribution de l'eau	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0850	10,20		5,50
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte et traitement des eaux usées	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
Organisme publics					
Organisme publics	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3200	38,40		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2450	29,40		10,00
Total de la facture : 606,58 € TTC		Montant HT soumis à TVA :		561,31 €	
		TVA sur les débits :		45,27 €	

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE V > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



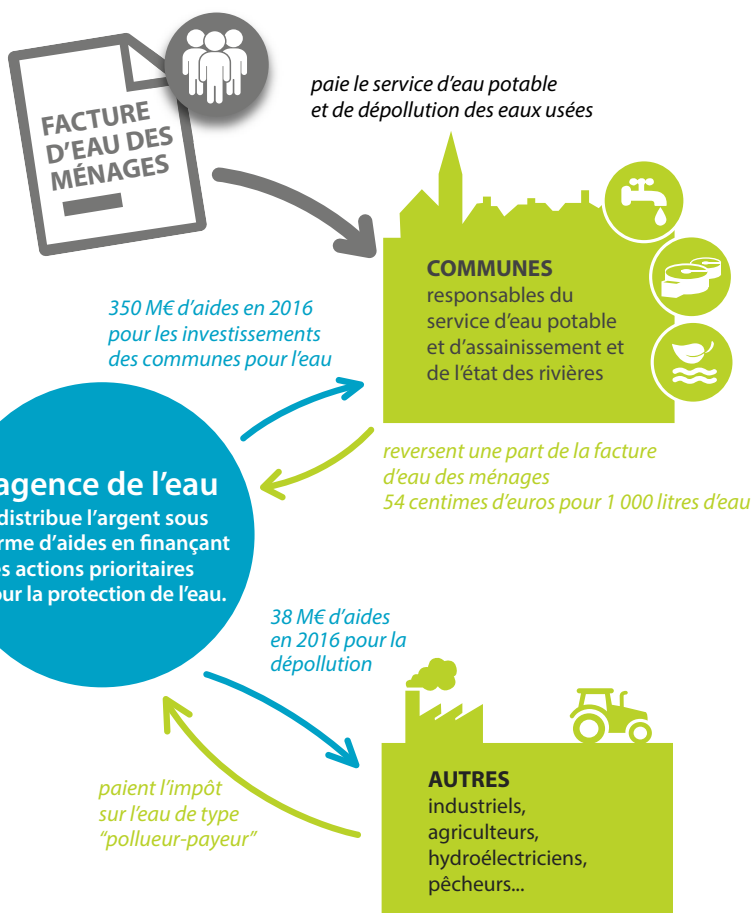
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,70 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	3,56 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés	69,88 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris modernisation de collecte)
7,66 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2016	0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
2,09 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants	5,88 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	9,59 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB

6,21 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	48,13 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales
12,31 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation	15,33 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages
0,66 € pour la coopération internationale	12,51 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides
	4,85 € pour l'animation des politiques de l'eau (gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique

Parc technologique du Zooptère
Espace d'entreprises Marais de la B

017-2117 0385 - 017-1114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

18 rue du Sable
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 43 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement

L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE VI > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

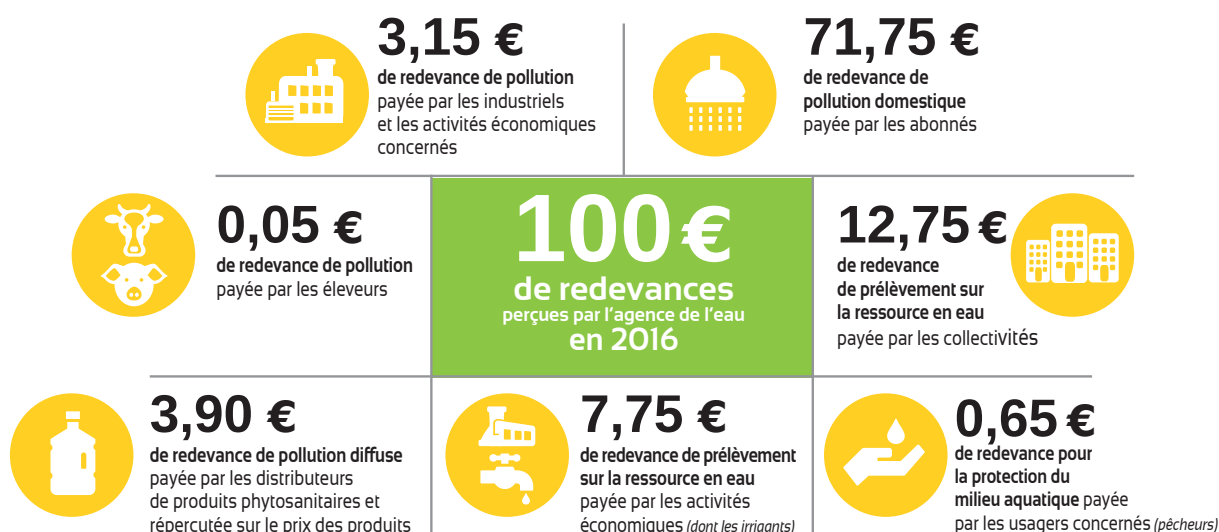
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

AR PREFECTURE

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

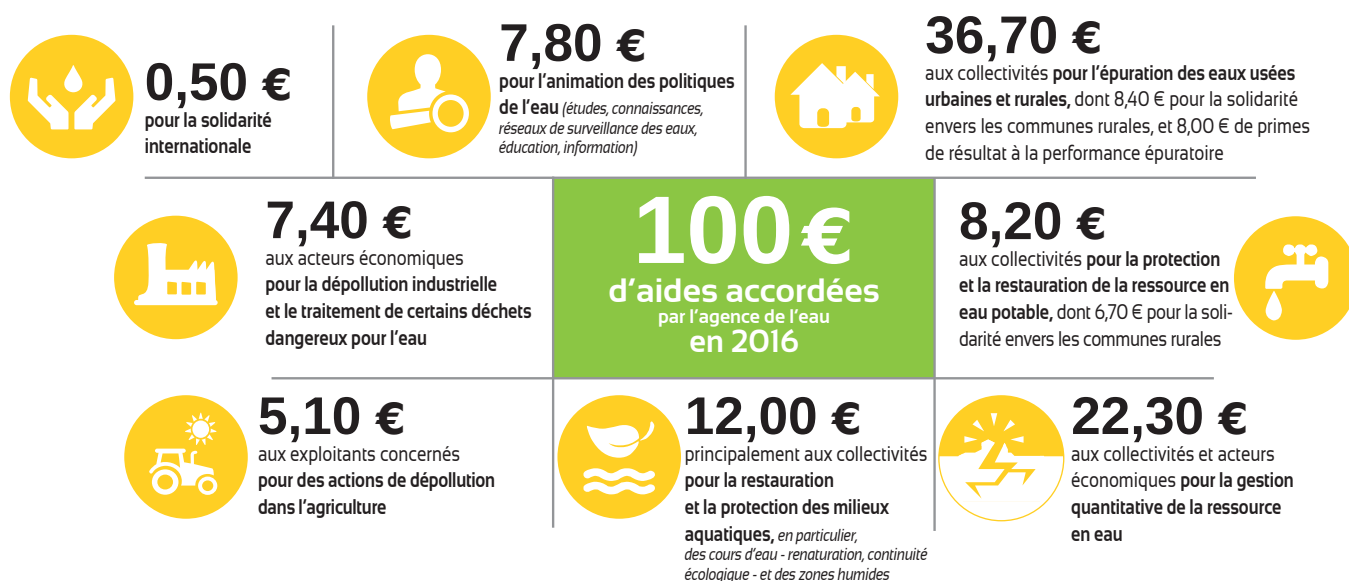


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016

017 241703855-20171114-CH1422017-DE
Resu le 15/11/2017
PAR L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

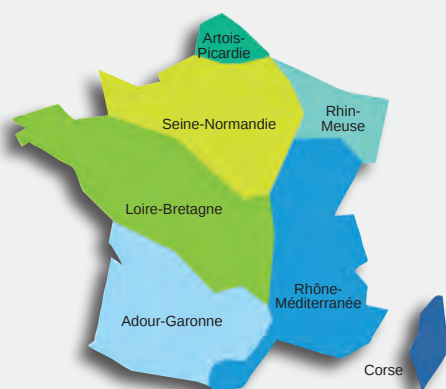
POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017



Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données
sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE VII > GLOSSAIRE SUR L'EAU

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

ANNEXE VII – GLOSSAIRE SUR L'EAU

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Atrazine : L'Atrazine est un herbicide largement utilisé en France à partir de 1960. Son utilisation a été limitée en 1997 puis totalement interdite en septembre 2003. Une fois épandue, l'atrazine (A) entame des processus de dégradation de type physico-chimique et/ou biologique par les microorganismes du sol et de l'eau. Ces processus produisent essentiellement du déséthylatrazine (DEA), mais aussi du Désisopropylatrazine (DIA), du Déséthyl Désisopropylatrazine (DEDIA) et de l'Hydroxyatrazine (HA).

Champ captant : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (*Source : Site internet www.eaufrance.fr*).

CVM : Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le process de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (*Source : Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé*).

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

EPTB : Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ont vocation à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (*Source : Site internet www.gesteau.fr*). **L'EPTB Charente** : L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. (*Source : Site internet www.fleuve-charente.net*).

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

~~Encours de la dette~~ : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.
(Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée pour chaque ouvrage de production comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indicateur global à l'échelle du Syndicat des Eaux résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

MAEC : Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. (Source : Site internet www.agriculture.gouv.fr).

Pesticides : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : *Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides*).

SAU : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) (Source : Site internet www.insee.fr).

Valeur journalière maximale (ou V_{max}) : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 29 mai 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides pour des molécules ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite de qualité lors du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur réalisé en 2010 par la DGS en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou présentant une concentration

supérieure aux limites de détection analytiques sans dépassement de la limite de qualité et ayant fait l'objet de demandes spécifiques formulées en 2011 par les ARS.

Dans un avis du 22 avril 2013, l'Anses a défini la $V_{\max}$ de la DEDIA à 60 $\mu\text{g/L}$ (Source : Avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine).

UFC pour Unité Formant Colonie : Il s'agit de l'unité permettant de dénombrer les bactéries vivantes. Le principe du dénombrement des bactéries en milieu solide s'appuie sur le fait qu'un micro-organisme présent dans un prélèvement d'eau, mis en culture dans des conditions optimales, en milieu solide, s'y développe en formant une colonie. La méthode consiste à faire correspondre un micro-organisme à une UFC.

UNIMA : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

Unité de distribution (UDI) : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique dans laquelle un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) (Source : Site internet www.eaufrance.fr).

Zone de répartition des Eaux (ZRE) : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Source : Site internet www.data.gouv.fr).

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017



SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME
131 Cours Genet - BP 50517
17119 SAINTES Cedex

Tel : 05.46.92.72.72
Fax : 05.46.92.39.04
Email : secretariat@sde17.fr

www.sde17.fr